

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**lundi 25 mai 2020**

| N° DU RAPPORT | TITRE DU RAPPORT | PAGE |
|---------------|------------------|------|
|---------------|------------------|------|

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/A/1 | Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 2ème répartition                                                                                                                                                                       | 7  |
| CP/250520/A/2 | Déviation Est de Montpellier (DEM) entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709<br>Convention relative à l'étude de trafic complémentaire de l'échangeur Déviation Est de Montpellier/Autoroute A709                                                                               | 9  |
| CP/250520/A/3 | Commune d'Adissan - RD 30 du PR 22+647 au 22+750 - Travaux d'aménagement de voirie en traverse d'agglomération.<br>Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques<br>Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 30 du PR 22+335 au PR 23+055 | 11 |
| CP/250520/A/4 | RD 4 -aménagement entre Clermont l'Hérault et Brignac<br>Convention de déplacement de réseau avec BRL Exploitation                                                                                                                                                                           | 13 |
| CP/250520/A/5 | Saint-Thibéry - aménagement de la RD 13E15 du PR 1+080 au PR 1+415<br>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.                                                                                                                                          | 15 |

|                |                                                                                                                                                          |    |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/A/6  | Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation                                                                       | 17 |
| CP/250520/A/7  | Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé                                                                       | 18 |
| CP/250520/A/8  | Parc public : hébergement spécifique - attribution de subventions à la SAHLM Promologis pour la réalisation d'une résidence sociale à Clermont-l'Hérault | 20 |
| CP/250520/A/9  | Hérault Littoral : participation du Département de l'Hérault à l'étude pour la préfiguration d'une gouvernance littorale sur le golfe d'Aigues-Mortes    | 22 |
| CP/250520/A/11 | Hérault Ingénierie : Convention de mise à disposition de moyens avec le Département de l'Hérault                                                         | 24 |
| CP/250520/A/12 | Aménagement des centre anciens : 3ème répartition 2020                                                                                                   | 26 |

## **B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

|               |                                                                                                                                                       |    |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/B/1 | Garantie d'Emprunt - SFHE ARCADE - Résidence "L'Emeraude" - Construction de 40 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 94 397                | 28 |
| CP/250520/B/2 | Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Eden Rose" - Acquisition en VEFA de 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 106 705        | 30 |
| CP/250520/B/3 | Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "La Canopée" - Acquisition en VEFA de 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 101 962       | 32 |
| CP/250520/B/4 | Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Villa des Grèzes" - Acquisition en VEFA de 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 106 700 | 34 |

|                |                                                                                                                                                                                |    |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/B/5  | Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Diagonale du Soleil" - Construction de 24 logements - Canet - Contrat de prêt CDC n° 107 431                           | 36 |
| CP/250520/B/6  | Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Etienne Raphanel" - Construction de 16 logements - Margon - Contrat de prêt CDC n° 106 421                                | 38 |
| CP/250520/B/7  | Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Vigneronne" - Construction de 26 logements - Maureilhan - Contrat de prêt CDC n° 106 460                               | 40 |
| CP/250520/B/8  | Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Maison de Toscane" - Acquisition - Amélioration de 5 logements - Portiragnes - Contrat de prêt CDC n° 106 430          | 42 |
| CP/250520/B/9  | Garantie d'Emprunt - Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "854-Fac Story" - Acquisition en VEFA de 27 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 106 103         | 44 |
| CP/250520/B/10 | Garantie d'Emprunt - SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Cœur Village" - Acquisition en VEFA de 17 logements - Vailhauquès - Contrats de prêt CDC n° 106 813 et 106 816             | 46 |
| CP/250520/B/11 | Garantie d'Emprunt - Société Coopérative de Production d'HLM MARCOU HABITAT - Résidence "Les Martines" - Construction de 8 logements - Bassan - Contrat de prêt CDC n° 102 308 | 48 |
| CP/250520/B/12 | Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Le Tedenat" - Acquisition en VEFA de 12 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 99 850                                | 50 |

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

|               |                                                                     |    |
|---------------|---------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/C/1 | Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault. | 52 |
|---------------|---------------------------------------------------------------------|----|

|                |                                                                                                                                  |    |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/C/2  | Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental. | 54 |
| CP/250520/C/3  | Education - Convention d'utilisation des locaux scolaires et équipements sportifs.                                               | 55 |
| CP/250520/C/4  | Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes et associations.             | 57 |
| CP/250520/C/5  | Culture - Schéma départemental d'enseignement musical - Subventions aux écoles de musique.                                       | 59 |
| CP/250520/C/6  | Culture - Patrimoine historique.                                                                                                 | 60 |
| CP/250520/C/7  | Lecture publique - Aides aux communes.                                                                                           | 63 |
| CP/250520/C/8  | Archives et mémoire - Aides aux communes et subventions aux associations.                                                        | 65 |
| CP/250520/C/9  | Archives et mémoire - Convention de partenariat avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3.                                     | 67 |
| CP/250520/C/10 | Jeunesse - Actions éducatives.                                                                                                   | 69 |
| CP/250520/C/11 | Jeunesse - Interventions jeunesse.                                                                                               | 71 |
| CP/250520/C/13 | Education - Equipements scolaires communaux - 2ème répartition de crédits 2020.                                                  | 74 |
| CP/250520/C/14 | Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.                               | 75 |

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/C/15 | Sport et nature - 3ème répartition pour les aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités, pour le partenariat sports de nature dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et les cartes de course d'orientation. | 78 |
| CP/250520/C/16 | Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020.                                                                                                                                                                      | 81 |

## **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CP/250520/D/1 | Logement - signature des conventions intercommunales d'attribution dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) : Béziers Méditerranée, Sète Agglopôle méditerranée, Communautés d'agglomération du Pays de l'Or et de l'agglomération Hérault Méditerranée. | 83 |
| CP/250520/D/3 | Solidarités - subventions de fonctionnement.                                                                                                                                                                                                                                    | 86 |

## **E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

|               |                                                                                                                               |     |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CP/250520/E/1 | Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2020 | 88  |
| CP/250520/E/2 | Hérault Littoral - Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2020                              | 93  |
| CP/250520/E/3 | Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA   | 95  |
| CP/250520/E/4 | Aménagement et Equipement touristique public - 3ème répartition 2020                                                          | 100 |
| CP/250520/E/5 | Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2020                                                                 | 102 |

## **F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

|               |                                                                                                                                                           |     |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CP/250520/F/1 | Développement agricole : affectation des crédits 2020                                                                                                     | 108 |
| CP/250520/F/2 | Hérault Irrigation - irrigation agricole : affectation des crédits 2020                                                                                   | 112 |
| CP/250520/F/3 | Aides aux Communes - Voirie Rurale - 2ème répartition                                                                                                     | 116 |
| CP/250520/F/4 | Domaine de l'eau : 2eme répartition 2020 en eau potable et assainissement, prorogations des aides et changement d'appellation du syndicat Orb et Gravezon | 118 |

## **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

|               |                                                                                                                                                |     |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CP/250520/G/1 | Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020                                                      | 123 |
| CP/250520/G/2 | Domaine de l'environnement - Aides aux associations d'éducation à l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectations des crédits 2020 | 126 |
| CP/250520/G/3 | Climatologie - régularisation foncière du réseau climatologique                                                                                | 131 |
| CP/250520/G/4 | Hérault Littoral : convention d'objectifs 2020 pour le suivi du littoral héraultais avec l'EID Méditerranée                                    | 133 |

---

## Délibération n°CP/250520/A/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides  
d'Investissement aux Communes - 2ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020,  
l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du  
Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et  
voiries.

### REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2<sup>ème</sup> répartition 2020 des crédits dont le  
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un  
montant de 176 000,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement  
d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit  
respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 2<sup>ème</sup> répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente  
délibération, pour un montant total de 176 000,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget  
Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,  
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E07,  
Natana 1423-204142/74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268643-DE-1-1 |



---

## Délibération n°CP/250520/A/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Déviation Est de Montpellier (DEM) entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709  
Convention relative à l'étude de trafic complémentaire de l'échangeur Déviation Est de  
Montpellier/Autoroute A709**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des études relatives à la deuxième section de la Déviation Est de Montpellier, entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709 (ex A9), le Département maître d'ouvrage de cette opération, a confié aux Autoroutes du Sud de la France, gestionnaire du réseau autoroutier concédé, la réalisation d'une étude de faisabilité afin de vérifier la faisabilité technique du raccordement de la DEM à l'A709.

Cette étude, menée début 2019, a conclu sur la nécessité de réaliser une étude de trafic complémentaire, notamment en terme de modélisation dynamique et d'enquête terrain au niveau de l'échangeur autoroutier n°29 dit « du Zénith », afin de proposer la meilleure solution de raccordement tant pour le fonctionnement de la DEM que de l'A709.

Il a donc été décidé de confier une étude de trafic complémentaire à ASF, afin de fiabiliser les résultats des trafics amenés à circuler sur le futur point d'échange entre la DEM et l'A709 et de vérifier le bon fonctionnement aux heures de pointes des différents points d'échange de la DEM.

Le coût de cette étude est estimé à 127 050 € HT. Ce coût sera réparti à part égales entre les trois partenaires financiers de cette opération à savoir le Département de l'Hérault, la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole, conformément à la convention relative aux modalités de participation financière en vue de la réalisation des études et acquisitions foncières de la Déviation Est de Montpellier entre le Boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709, signée le 25 juillet 2019.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation de l'étude de trafic complémentaire de l'échangeur Déviation Est de Montpellier / Autoroute A709 aux Autoroutes du Sud de la France pour un montant de 127 050 € HT ;
- d'approuver l'inscription des crédits pour réaliser cette étude sur le Programme Grands Travaux 20P054 - Opération Grands Travaux Routes 20P054O001 - tranche T247 - enveloppe 033154 natana 918 23/23151/621 ;

- d'approuver le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de cette étude, entre le Département de l'Hérault et les Autoroutes du Sud de la France ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268644-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/250520/A/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune d'Adissan - RD 30 du PR 22+647 au 22+750 - Travaux d'aménagement de voirie en traverse d'agglomération.  
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 30 du PR 22+335 au PR 23+055**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé le renforcement de la chaussée et la réfection de la couche de roulement. Le but de cet aménagement est de sécuriser la voirie en apaisant la vitesse des véhicules dans l'agglomération. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune d'Adissan souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, un parking et un trottoir pour assurer la continuité piétonne.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, sur le fondement de l'article de L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la commune sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 245 485,00 € HT, soit 294 582,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 75 475,00 € HT soit 90 570,00 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P055O001 (tranche 20P055O001T22).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune d'Adissan d'un montant de 170 010,00 € HT soit 204 012,00 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P088O001(tranche 20P088O001T135) et sur l'imputation 6338 (314/4581/621).

La participation de la commune d'Adissan d'un montant de 204 012,00 € TTC sera encaissée sur l'opération 20P088O001 (tranche 20P088O001T136) et sur l'imputation 6339 (314/4582/621).

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 30 en traverse de la commune d'Adissan,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune d'Adissan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de voirie entre le PR 22+647 et le PR 22+750 en traverse de la commune d'Adissan ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune d'Adissan sur le fondement de l'article de L2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres du Département compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant 90 570,00 € TTC budgétisée sur l'opération 20P055O001 (tranche 20P055O001T22) et de 204 012,00 € TTC sur l'opération 20P088O001 (tranche 20P088O001T135) et sur l'imputation budgétaire 6338 (314/4581/621) ;
- d'approuver l'encaissement de la recette de la commune d'Adissan pour un montant de 170 010,00 € HT soit 204 012,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisé sur l'opération 20P088O001 (tranche 20P088O001T136) et sur l'imputation budgétaire 6339 (314/4582/621) ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe qui reprend l'ensemble susmentionné et la convention d'entretien ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268645-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/A/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 4 -aménagement entre Clermont l'Hérault et Brignac  
Convention de déplacement de réseau avec BRL Exploitation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a décidé d'engager les travaux de requalification de la RD 4 sur les communes de Clermont l'Hérault et de Brignac, depuis le franchissement de l'autoroute A75 jusqu'à l'entrée de Brignac.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement d'un réseau d'eau brute BRL dont les ouvrages sont implantés sur le domaine privé. Le Département s'engage à indemniser ce déplacement.

BRL Exploitation, filiale de BRL, exploite en qualité de fermier de BRL les ouvrages de distribution d'eau.

Elle assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur les réseaux de BRL ainsi que les études d'ingénierie sur la base des indications fournies dans le projet du Département.

Ce déplacement de réseau sera donc assuré sous la maîtrise d'ouvrage de BRL Exploitation.

Le Département s'engage à financer les frais engendrés par l'opération concernée par la présente convention, pour un montant correspondant à 27 558,80 € net de taxe.

L'ensemble des modalités techniques et financières sont définies dans la convention jointe.

Ce montant de 27 558,809 € à verser directement à BRL Exploitation est budgétisé sur le programme grands travaux 20P054, sur l'opération grands travaux routiers 20P054O001 tranche 20P054O001T106 - enveloppe 012510 - natana 918 - imputation 23/23151-621. Il sera réglé en deux fois à BRL Exploitation selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant de l'indemnité prévisionnelle à la signature de la convention soit 8 267,64 € HT,
- le solde à l'achèvement des travaux lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et BRL Exploitation relative au déplacement du réseau BRL impactés par les travaux de requalification de la RD4,
- d'autoriser la dépense de 27 558,80 € nette de taxe sur la tranche n° 20P054O001T106, natana 918, imputation 23/23151-621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention entre le Département de l'Hérault et BRL ainsi que tous les documents y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268646-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/250520/A/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint-Thibéry - aménagement de la RD 13E15 du PR 1+080 au PR 1+415  
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint-Thibéry a décidé d'engager l'opération d'aménagement de la RD 13E15 du PR 1+080 au PR 1+415 afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint-Thibéry envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux de pluvial, d'aménagement d'un cheminement doux et d'éclairage.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la commune de Saint Thibery comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A ce titre, la commune de Saint-Thibéry serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

L'ensemble des travaux est estimé à 688 885,42 € HT soit 826 662,50 € TTC

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département, d'un montant de 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC, sera prélevée sur la tranche 20P055O001T338 - natana 918 - imputation comptable 23/23151 /621.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 13E15 du PR 1+080 au PR 1+415,
- désigner la commune de Saint-Thibéry maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint-Thibéry et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Thibéry accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation donne lieu à rémunération, une convention a déjà été passée à ce sujet par délibération n°A/13 du 9 avril 2018.

La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune de Saint-Thibéry s'engage à respecter les règles de passation prévues au code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 13E15 du PR 1+080 au PR 1+415 sur le territoire de la commune de Saint-Thibéry ;
- de désigner la commune de Saint-Thibéry maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 66 000,00 € TTC à budgétiser sur l'opération 20P055O001 - tranche 20P055O001T338 Natana 918 - imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Saint-Thibéry ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268647-DE-1-1 |



## Délibération n°CP/250520/A/6

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer au vote de la Commission permanente l'affectation des OSR suivante pour un montant de **20 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001, imputation 23/23151/621 (natana 918).

### Agence Cœur d'Hérault

Sur l'enveloppe [012511](#),

| RD           | Libellé de l'opération                                                                            | Affectation AP en (€) | Echéancier (€) |         |         |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|---------|---------|
|              |                                                                                                   |                       | CP 2020        | CP 2021 | CP 2022 |
|              | Sécurisation du réseau routier - communes du canton de Clermont l'Hérault (tranche 20P055O001T56) | 20 000                | 20 000         |         |         |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                                   | <b>20 000</b>         | <b>20 000</b>  |         |         |

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'affectation d'autorisation de programme et son échéancier en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268648-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/250520/A/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Subventions aux particuliers :**

#### **1. Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :**

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

#### **2. Aides en faveur de la remise en état des logements conventionnés :**

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, le Département apporte une aide financière aux propriétaires bailleurs sous réserve de la mise en location du bien à loyer modéré.  
Pour favoriser le développement du parc locatif social, le Département finance la remise en état des logements entre deux mises en location.

Le propriétaire bailleur listé est en annexe 2, entreprend des travaux pour remettre en état son logement.

### **Après en avoir délibéré**

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe, dont le montant s'élève à :

- 65 585 € au titre de la réhabilitation des logements du parc privé,
- 1 383 € au titre de la remise en état des logements conventionnés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268649-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/A/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Parc public : hébergement spécifique - attribution de subventions à la SAHLM Promologis pour la réalisation d'une résidence sociale à Clermont-l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue via les crédits délégués par l'Etat à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programme Local de l'Habitat) élaborés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

En complément et pour favoriser la réalisation de ce type d'opération dont les équilibres financiers sont difficiles à atteindre, l'Assemblée départementale réunie le 7 avril 2014 a procédé au vote d'un règlement d'intervention qui complète les aides déléguées de l'Etat.

### Résidence sociale à Clermont l'Hérault :

La Communauté de Communes du Clermontais développe un projet de construction mixte conjuguant : immeubles de bureaux et d'habitation, commerces ainsi qu'un bâtiment en cœur d'îlot destiné à l'hébergement locatif de jeunes issus du Pays Cœur d'Hérault.

L'opération est portée par la SA HLM Promologis sur un foncier cédé par la Communauté de communes et se situe en centre-ville de Clermont l'Hérault entre les avenues Foch et Wilson. Cette opération est réalisée dans un immeuble en R+3 composée de 12 logements destinés à l'hébergement. Le bailleur social assure le financement de l'investissement de la résidence sociale et en confie la gestion locative au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault.

Compte-tenu de la pénurie d'offre de petits logements (T1/T2), ce projet répond à la forte demande des jeunes (16/25 ans) disposant de faibles revenus : célibataires, jeunes couples sans enfant, salariés débutants ou en formation (alternance, apprentis).

Le coût prévisionnel de cette opération est de **859 768 euros H.T.**

Conformément au règlement départemental en vigueur ce programme peut bénéficier d'une aide à l'investissement de **85 977 euros**.

Le projet social de cet établissement est conforme aux orientations de la politique des Solidarités départementales a déjà fait l'objet d'un vote en commission permanente du 2 mars 2020 pour une aide de 80 400 euros dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

En contrepartie de ce soutien, l'organisme gestionnaire (le CLLAJ) s'engage à mettre à la disposition du Département une réservation de logements dont les modalités de gestion sont déclinées dans la convention jointe au présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- de répartir les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2020, en autorisation de programme, figurant au programme 20P003 - Actions sur l'habitat public et structures d'accueil, opération 20P003O008 \_ Hébergement spécifique, AP/EPCP 20P003E04, à l'imputation 904 - 204/20423/72 pour un montant de **85 977 €**,
- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268650-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/A/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral : participation du Département de l'Hérault à l'étude pour la préfiguration d'une gouvernance littorale sur le golfe d'Aigues-Mortes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le golfe d'Aigues-Mortes, s'étend territorialement de la pointe de l'Espiguette au Cap de Sète. Il a fait l'objet au cours des dernières années, de diverses actions menées, notamment pour la gestion du trait de côte, la réduction des sources de pollution, le développement d'espaces protégés pour la faune et la flore marine, ou encore la renaturation du littoral.

Ces actions ont été portées par plusieurs acteurs avec, pour certains, des moyens et des périmètres limités. Il n'existe pas à ce jour d'opérateur intégrateur de l'action publique en faveur du milieu marin, et ce malgré les nombreux enjeux en présence (économiques, écologiques, ...).

Les enjeux sur le golfe d'Aigues Mortes, notamment la qualité des eaux, la préservation des milieux naturels, les risques littoraux ou encore les diverses activités économiques, invitent à une approche intégrative, sur un périmètre qui correspond à celui des deux zones Natura 2000 en mer et des cellules sédimentaires situées entre Frontignan et le Grau du Roi.

Forts de ces constats, l'Agence de l'Eau, l'Etat, la Région et l'Agence Française pour la Biodiversité (aujourd'hui Office Français pour la Biodiversité) ont initié une réflexion pour faire émerger une approche globale de la gestion du golfe d'Aigues Mortes sur le volet milieu marin. Le CEPRALMAR, mandaté pour accompagner cette démarche sur le plan technique, a dressé un panorama des acteurs du territoire. Ceux-ci, dont le Département de l'Hérault, ont été invités à participer à des réunions de concertation et à se prononcer sur l'opportunité d'une telle étude ainsi que sur son portage.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre présents sur ce périmètre (Communauté de Communes Terre de Camargue, Pays de l'Or Agglomération, Montpellier Métropole Méditerranée, Sète Agglopol Méditerranée) ont accepté d'en porter la maîtrise d'ouvrage, sous la forme d'une convention de groupement de commande et d'une coordination par Pays de l'Or Agglomération.

Le montant de l'étude est estimé à 100.000 € TTC. Les aides de l'Agence de l'Eau (50 %) et de la Région (20 %) sont attendues.

Cette expertise établira en premier lieu une synthèse partagée des enjeux sur le golfe, un diagnostic des gouvernances et des actions actuelles et éclairera la démarche via des retours d'expérience émanant d'autres territoires. Elle dressera par la suite des propositions pour une gouvernance littorale. Ses résultats sont attendus pour début 2021.

Par délibération du 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a :

- acté la contribution du Département de l'Hérault à l'étude de Gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes,
- voté un crédit d'autorisation d'engagement à hauteur de 10.000 €,
- entériné que l'affectation serait proposée à un vote ultérieur.

Le format juridique du portage de l'étude ayant été établi depuis, il vous est proposé d'affecter au Pays de l'Or Agglomération, coordonnateur du groupement de commande, regroupant les quatre EPCI du territoire, une subvention de 10.000,00 € (10 % du coût total) pour la réalisation de la mission d'assistance pour la préfiguration d'une gouvernance littorale sur le golfe d'Aigues-Mortes. Le crédit d'autorisation de programme avait été inscrit sur le budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du littoral), enveloppe 20P026E06 (AE Subv 2019) et nature analytique-imputation comptable 1261-65/65734/61 (tranche de financement 20P026o001T25).

Il vous est proposé de prendre en compte la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 13 décembre 2019.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter au Pays de l'Or Agglomération, coordonnateur du groupement de commande, regroupant les quatre EPCI du territoire, une subvention de 10.000,00 € pour la réalisation de la mission d'assistance pour la préfiguration d'une gouvernance littorale sur le golfe d'Aigues-Mortes et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 13 décembre 2019. Le crédit d'autorisation de programme avait été inscrit sur le budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du littoral), enveloppe 20P026E06 (AE Subv 2019) et nature analytique-imputation comptable 1261-65/65734/61 (tranche de financement 20P026o001T25) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268651-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/A/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Ingénierie : Convention de mise à disposition de moyens avec le Département de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'appui aux projets des territoires est un axe majeur de la politique départementale depuis 2015. L'effort consacré aux aides aux communes et aux EPCI pour la réalisation de ces projets a été renforcé, et fait du Département le premier partenaire financier de ces collectivités.

Dans la même logique, afin de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires, l'Assemblée départementale, dans sa session du 13 février 2018, a arrêté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA), sur le fondement de l'article L 5511-1 du CGCT.

Cette agence, dénommée Hérault ingénierie, fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et a la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle effectue, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou « quasi régie », qui comprennent, dans un premier temps, les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire eau, mais sans considération de seuil ou de nature de mission.

Ces prestations d'assistance ont été progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement, voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

Pour accompagner l'évolution et le développement d'Hérault Ingénierie, le Département met à disposition de cette agence départementale des moyens humains, techniques et financiers sous la forme de mise à disposition de services et de moyens selon les dispositions de l'article 1551 1-1, 151 1 1-1 et L3232-1-1 du CGCT.

La convention jointe, en annexe au présent rapport précise les conditions de cette mise à disposition.

Les principaux éléments de cette convention sont :

- Les services mis à disposition d'Hérault Ingénierie ainsi que la possibilité ponctuelle d'un service départemental sans nécessité d'identification préalable ; les conditions de mise à disposition des services à Hérault Ingénierie précisent les modalités de cette mise à disposition,
- Les moyens matériels mis à disposition d'Hérault Ingénierie ainsi que les modalités de remboursement de la mise à disposition de service,
- Les prestations de service au profit d'Hérault Ingénierie,



- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document résultant de cette décision.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268653-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/A/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement des centre anciens : 3ème répartition 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/A/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la troisième répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 141 900 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 141 900 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 615 219 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268654-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SFHE ARCADE - Résidence "L'Emeraude" - Construction de 40 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 94 397**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM SFHE ARCADE**

#### **Construction de 40 logements de la Résidence "L'Emeraude" située ZAC Pierre Vives sur la commune de Montpellier**

Lors de la session du 9 avril 2018, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant la construction de 40 logements de la Résidence "L'Emeraude" située ZAC Pierre Vives sur la commune de Montpellier. Toutefois, la date de réception du contrat est supérieure au délai réglementaire imparti.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 9 avril 2018 (CP/090418/B/3).

La Société Anonyme HLM SFHE ARCADE doit réaliser l'opération de construction de 40 logements de la Résidence "L'Emeraude" située ZAC Pierre Vives sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 94 397 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM SFHE ARCADE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 225 624 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94 397 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268232-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Eden Rose" - Acquisition en VEFA de 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 106 705**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM ERILIA**

#### **Acquisition en VEFA de 8 logements de la Résidence "Eden Rose" située 1071 Rue de la Marqueroise sur la commune de Montpellier**

La Société Anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements de la Résidence "Eden Rose" située 1071 Rue de la Marqueroise sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n°106 705 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 961 999 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106 705 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268233-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "La Canopée" - Acquisition en VEFA de 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 101 962**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM ERILIA**

#### **Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "La Canopée" située 2 530 Boulevard Paul Valéry sur la commune de Montpellier**

La Société Anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "La Canopée" située 2 530 Boulevard Paul Valéry sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 101 962 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 826 415 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101 962 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :



- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268234-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Villa des Grèzes" - Acquisition en VEFA de 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 106 700**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM ERILIA**

#### **Acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "Villa des Grèzes" située 256 Rue des Grèzes sur la commune de Montpellier**

La Société Anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la Résidence "Villa des Grèzes" située 256 Rue des Grèzes sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 106 700 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 458 746 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106 700 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268235-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Diagonale du Soleil" - Construction de 24 logements - Canet - Contrat de prêt CDC n° 107 431**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Construction de 24 logements de la Résidence "La Diagonale du Soleil" située Avenue Paul Demarre sur la commune de Canet**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 24 logements de la Résidence "La Diagonale du Soleil" située Avenue Paul Demarre sur la commune de Canet et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 107 431 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 257 516 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107 431 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268236-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Etienne Raphanel" - Construction de 16 logements - Margon - Contrat de prêt CDC n° 106 421**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Construction de 16 logements de la Résidence "Etienne Raphanel" située Rue du 8 mai et Avenue d'Alignan sur la commune de Margon**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 16 logements de la Résidence "Etienne Raphanel" située Rue du 8 mai et Avenue d'Alignan sur la commune de Margon et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 106 421 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 416 703 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106 421 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268237-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Vigneronne" - Construction de 26 logements - Maureilhan - Contrat de prêt CDC n° 106 460**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Construction de 26 logements de la Résidence "La Vigneronne" située Rue Jules Ferry sur la commune de Maureilhan**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 26 logements de la Résidence "La Vigneronne" située Rue Jules Ferry sur la commune de Maureilhan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 106 460 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 337 113 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106 460 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :



- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268238-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Garantie d'Emprunt - SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Maison de Toscane" -  
Acquisition - Amélioration de 5 logements - Portiragnes - Contrat de prêt CDC n° 106 430**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI Habitat**

#### **Acquisition - Amélioration de 5 logements de la Résidence "La Maison de Toscane" située Avenue du 22 août 1944 sur la commune de Portiragnes**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d' Acquisition - Amélioration de 5 logements de la Résidence "La Maison de Toscane" située Avenue du 22 août 1944 sur la commune de Portiragnes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 106 430 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 434 112 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106 430 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268239-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "854-Fac Story" -  
Acquisition en VEFA de 27 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 106 103**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM Patrimoine SA Languedocienne**

#### **Acquisition en VEFA de 27 logements de la Résidence " 854 - Fac Story" située 51 Rue de la Piscine sur la commune de Montpellier**

La Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 27 logements de la Résidence " 854 - Fac Story" située 51 Rue de la Piscine sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 106 103 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 146 636 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106 103 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268240-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Cœur Village" - Acquisition en VEFA de 17 logements - Vailhauquès - Contrats de prêt CDC n° 106 813 et 106 816**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 17 logements de la Résidence "Cœur Village" située 12 Rue du Vieux Village sur la commune de Vailhauquès**

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements de la Résidence "Cœur Village" située 12 Rue du Vieux Village sur la commune de Vailhauquès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêt n° 106 813 et 106 816 en annexe, signés entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 143 636 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°106 813 et 106 816 constitués de 11 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268241-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Garantie d'Emprunt - Société Coopérative de Production d'HLM MARCOU HABITAT -  
Résidence "Les Martines" - Construction de 8 logements - Bassan - Contrat de prêt CDC n°  
102 308**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Société de Production d'HLM MARCOU HABITAT**

#### **Construction de 8 logements de la Résidence "Les Martines" située Chemin des Vendanges sur la commune de Bassan**

La Société de Production d'HLM MARCOU HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 8 logements de la Résidence "Les Martines" située Chemin des Vendanges sur la commune de Bassan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 102 308 en annexe, signé entre la Société de Production d'HLM MARCOU HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 039 551,21 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102 308 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :



- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268242-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/B/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Le Tedenat" - Acquisition en VEFA de 12 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 99 850**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/B/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM ERILIA**

#### **Acquisition en VEFA de 12 logements de la Résidence "Le Tedenat" située 9 Rue du Professeur Tedenat sur la commune de Montpellier**

La Société Anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements de la Résidence "Le Tedenat" située 9 Rue du Professeur Tedenat sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 99 850 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 445 461 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99 850 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268696-DE-1-1 |

---

Délibération n°CP/250520/C/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2019-2020.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

**Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :**

| Collège                                        | Fonction                             | Type de logement<br>Superficie en m <sup>2</sup> | Loyer annuel      |
|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Collège Les Garrigues<br/>Montpellier</b>   | <b>Secrétaire<br/>administrative</b> | <b>F4 – 92 m<sup>2</sup></b>                     | <b>6 840,00 €</b> |
| <b>Collège Les Aiguerelles<br/>Montpellier</b> | <b>ATC</b>                           | <b>F3 – 75 m<sup>2</sup></b>                     | <b>6 720,00 €</b> |
| <b>Collège Vincent Badie<br/>Montarnaud</b>    | <b>Enseignant</b>                    | <b>F5 – 106 m<sup>2</sup>.</b>                   | <b>9 000,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les documents contractuels au nom du Département.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268703-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L 213-8 du code de l'Education prévoit une participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics accueillant plus de 10% d'élèves provenant de départements limitrophes.

Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

Le Département de l'Hérault accueille :

- des collégiens audois dans le collège public Antoine Faure d'Olonzac,
- des collégiens gardois dans le collège public Louise Michel à Ganges.

Pour l'année 2019-2020, il sollicite, les participations suivantes :

- Département de l'Aude pour le collège public Antoine Faure d'Olonzac : 28 728, 26 euros,
- Département du Gard pour le collège public Louise Michel de Ganges : 10 927,89 euros,

Les recettes correspondantes seront titrées sur le programme 20P044 (Service extérieur), opération 20P044O001 (Service extérieur), enveloppe EPF 20P044E03, Natana 798 -74/7473/221 (Participations des départements), du budget départemental de l'exercice 2020.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions correspondantes annexées ci-après pour un montant de 39 656,15 euros;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268704-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Convention d'utilisation des locaux scolaires et équipements sportifs.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **I – Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Roger Contrepas pour l'accueil de 5 classes de primaire Jules FERRY de la commune de Marsillargues**

Depuis 2014, 5 classes de l'école primaire Jules FERRY de Marsillargues sont hébergées dans les locaux du Collège Contrepas.

La Commune, le Collège et le Département souhaitent poursuivre cet accueil qui permet d'optimiser l'utilisation des locaux scolaires et instaure un cycle pédagogique CM2 / 6<sup>ème</sup>.

Les parents d'élèves et l'Education nationale sont également très favorables à cette action qui répond aux objectifs de la loi de Refondation de l'école de la République.

**Cet hébergement est régi par une convention qui arrive à échéance en fin d'année scolaire 2019-2020.**

**Je vous propose d'approuver la nouvelle convention quadripartite ci-annexée qui en fixe les nouvelles modalités à compter de la rentrée scolaire 2020-2021**, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 années scolaires.

Ses conditions financières sont actualisées ainsi que suit :

- la commune versera annuellement au collège une contribution de 18 000 € correspondant aux charges de fluides, contrats d'entretien et de divers coûts de fonctionnement du bâtiment,
- elle s'acquittera auprès du Département d'une participation annuelle de 34 132 € au titre du loyer et de la compensation des charges de personnel.

### **II – Conventions d'utilisation des équipements sportifs : avenant n°3 à la convention d'utilisation de la halle de sport départementale et des équipements sportifs municipaux de Saint-Pons-de-Thomières.**

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI, autres ...).

Le 18 juillet 2002, le Département a signé avec la commune de Saint Pons de Thomières et le collège du Jaur une convention :

- autorisant la commune à occuper sa halle de sport départementale destinée prioritairement à la satisfaction des besoins du collège du Jaur;
- précisant les modalités de mise à disposition du collège des équipements sportifs municipaux,
- arrêtant les clauses communes applicables aux installations départementales et municipales.

Cette convention a été modifiée :

- par avenant n°1 du 5 avril 2006 relatif aux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- par avenant n°2 du 20 mars 2007 relatif à la mise en place d'un règlement intérieur et à la nécessité pour la commune de formaliser par conventions les obligations des associations utilisatrices.

**Je vous propose d'approuver l'avenant n°3 ci-annexé qui a pour objet d'intégrer de nouvelles modifications relatives :**

- à la création en 2019 d'un mur d'escalade dans la Halle de Sport départementale, nécessitant l'actualisation du descriptif des équipements départementaux et de leurs modalités d'entretien et renouvellement;
- les tarifs d'utilisation actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention et l'avenant annexés ci-après.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268705-DE-1-1 |



---

## Délibération n°CP/250520/C/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes et associations.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **21 000 €** pour les projets ci-dessous.

| <b>Demandeur<br/>N° dossier</b>            | <b>Objet</b>                               | <b>Montant<br/>projet</b> | <b>Proposition</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Association Allons'Z'Enfants<br>2020-01584 | Achat d'un nouveau système de sonorisation | 5 019 € TTC               | 1 000 €            |
| ESAT Bulle Bleue<br>2019-07228             | Achat d'un gradin et de matériel scénique  | 108 848 € TTC             | 20 000 €           |

### **2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels**

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 278 550 €, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : danse, musique, diffusion, manifestations taurines, culture occitane, audiovisuel, associations culturelles et socioculturelles diverses.

Pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle de financement sera établie selon le modèle-type approuvé par délibération n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016.

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du groupe Union de la droite et du centre : Guillaume Fabre) :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour les projets décrits ci-dessus pour un montant global de **21 000 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2020 (20P082E07), natana 884-204/20421/311 - Biens mobiliers, matériels et études

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **278 550 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

| Opération  | Libellé              | Enveloppe | Natana - Imputation | Montant   |
|------------|----------------------|-----------|---------------------|-----------|
| 20P082O004 | Aide aux tiers DANS  | 20P082E03 | 738 – 65/6574/311   | 20 500 €  |
| 20P082O012 | Aides aux tiers MUAS | 20P082E03 | 738 – 65/6574/311   | 25 200 €  |
| 20P082O005 | Aides aux tiers DIDP | 20P082E03 | 738 – 65/6574/311   | 173 400 € |
| 20P082O005 | Aides aux tiers DIDP | 20P082E03 | 1266 – 65/65734/311 | 2 750 €   |
| 20P082O021 | Aides aux tiers TAUR | 20P082E03 | 738 – 65/6574/311   | 3 000 €   |
| 20P082O003 | Aides aux tiers CUOC | 20P082E03 | 738 – 65/6574/311   | 800 €     |
| 20P082O001 | Aides aux tiers AVRC | 20P082E03 | 738 – 65/6574/311   | 32 700 €  |
| 20P082O019 | Aide aux tiers SCSE  | 20P082E03 | 738 – 65/6574/311   | 20 200 €  |

- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268706-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/250520/C/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Schéma départemental d'enseignement musical - Subventions aux écoles de musique.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le conseil départemental apporte une aide à la fois technique et financière aux écoles de musiques du département, qu'elles soient gérées sous la forme associative ou constituées en régie publique. Cette aide s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical (SDEM) approuvé par l'assemblée départementale le 27 juin 2016.

L'octroi de cette aide s'accompagne d'une labellisation « Ecole de Musique de Proximité » (EMP) ou « Ecole de Musique Ressource » (EMR). Ce label est fonction du niveau de structuration des écoles de musique éligibles et des missions dans lesquelles elles s'engagent.

Je vous demande de vous prononcer sur la répartition des crédits 2020 pour le fonctionnement des écoles de musique pour un montant de 380 000 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux écoles de musique pour un montant total de 380 000 € à prélever sur les crédits du budget de l'exercice 2020 sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), opération Aides aux tiers SDEM (20P082O029) comme suit :

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| natana 738 – 65/6574/311.....   | 85 000 €  |
| natana 1266 – 65/65734/311..... | 295 000 € |

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268707-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Patrimoine historique.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

### **1 - Valorisation du patrimoine bâti :**

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2020 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **37 525 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

La commune d'Olonzac sollicite auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée par la nécessité de travaux d'urgence pour la sécurité de l'édifice.

### **2 - Réseau des musées de territoire :**

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, la somme de **121 000 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **20 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

### **3 – Soutien à la recherche archéologique :**

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, la somme de **64 700 €** pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **53 200 €** détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne des chantiers ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **37 525 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2020 (20P082E07) :
  - chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 30 850 €
  - chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 6 675 €
- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **20 000 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :
  - natana 739 - 65/6574/312 : 12 000 €
  - natana 1267 - 65/65734/312 : 8 000 €
- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **53 200 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SIAR (20P082O020), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 739-65/6574/312
- d'accorder à la commune d'Olonzac une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268708-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Aides aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de : 16 000 €.

La commune Entre-Vignes sollicite l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

| Demandeur<br>N° dossier    | Objet                                                    | Montant projet HT | Proposition |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| ENTRE VIGNES<br>2019-06249 | Acquisition de mobilier pour la médiathèque              | 30 720 €          | 11 000 €    |
| ENTRE VIGNES<br>2019-04287 | Acquisition de matériel Informatique pour la médiathèque | 10 850 €          | 5 000 €     |

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée ci-dessus pour un montant total de **16 000 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2020 (20P025E06), natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études ;

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268709-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/250520/C/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Aides aux communes et subventions aux associations.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **1/ Subventions de fonctionnement aux communes**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits de 8 000 € pour la restauration des archives communales.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits et d'aider la collectivité suivante :

| Demandeur           | Objet                                       | Montant<br>projet HT | Proposition |
|---------------------|---------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Sorbs<br>2019-05574 | Restauration d'un registre de délibérations | 912 €                | 650 €       |

### **2/ Subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants**

Lors du vote des crédits 2020, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 25 970 €.

### **3/ Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de la Mémoire**

Lors du vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien d'associations qui œuvrent pour la mémoire.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 3 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour montant de **650 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions (20P005E03), natana 1269 – 65/65734/315

- d'approuver la répartition des subventions aux associations d'anciens combattants présentée dans le tableau ci-joint pour un montant total de **25 970 €** à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 719 – 65/6574/023

- d'approuver la répartition présentée dans le tableau ci-joint pour un montant de **3 000 €**, à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 740 – 65/6574/315

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268710-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Convention de partenariat avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les Archives départementales conservent une importante collection de périodiques constituée de plus de trois mille titres datant de 1725 à nos jours. Le fonds est composé en grande majorité de périodiques édités dans l'Hérault et le Languedoc-Roussillon. Ces dernières années, d'importants efforts ont été entrepris pour mettre à disposition ces collections.

Dans ce cadre, les Archives départementales de l'Hérault souhaitent devenir membre du réseau du Sudoc-PS afin de signaler et de valoriser ses collections. Le Sudoc est le catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et le catalogue collectif national des publications en série auquel participent des bibliothèques de tous types identifiées pour la richesse de leurs collections et regroupées au sein du réseau du Sudoc-PS.

Le signalement des collections dans le catalogue du Sudoc-PS permettra également aux Archives départementales de s'engager dans un Plan de Conservation Partagée des Périodiques (PCPP) dont la coordination est assurée par l'agence régionale pour le livre Occitanie Livre et Lecture. L'objectif du Plan de Conservation Partagée des Périodiques est d'assurer sur le territoire régional la conservation des titres sélectionnés, de viser la complétude des collections et de rationaliser le désherbage au sein des établissements partenaires.

Cette convention de partenariat d'une durée de 5 ans est conclue à titre gratuit et a pour objectif de définir les conditions de coopération entre le centre du réseau du Sudoc-PS Occitanie-Est représenté par l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et les Archives départementales de l'Hérault.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'accepter le principe de l'engagement de ce partenariat avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention jointe.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268711-DE-1-1 |



---

## Délibération n°CP/250520/C/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Actions éducatives.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'action éducative auprès des collégiens de l'Hérault constitue une des priorités de la politique jeunesse départementale. Le programme Actions Educatives Territoriales (AET) contribue à cet objectif et permet le soutien financier, pour chaque année scolaire, de nombreux projets éducatifs initiés par les équipes enseignantes des collèges.

### **1 - Partenariat avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier (Actions Educatives Territoriales)**

Le vélo est un mode de déplacement largement utilisé par les collégiens de l'Hérault. Afin de sensibiliser les élèves aux enjeux de la sécurité routière et de favoriser les comportements responsables dans l'utilisation du deux roues, le Département souhaite consolider le partenariat avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier, qui propose la mise en œuvre de l'action « Entretien et sécurité des vélos » dans les collèges.

Ce module éducatif, proposé dans la thématique sécurité routière du dispositif AET, permet aux lycéens de la section « Maintenance automobile » du lycée de réaliser, sous l'encadrement de leurs professeurs, un contrôle technique et un entretien des vélos personnels des collégiens et d'échanger avec eux sur les mesures essentielles de sécurité à adopter dans la pratique du vélo.

Il vous est proposé de reconduire ce partenariat au titre de l'année scolaire 2019/2020 et de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de **8 000 €** au Lycée professionnel Pierre Mendès-France pour la mise en œuvre de cette action dans les collèges de l'Hérault, comme précisé dans la convention jointe en annexe.

### **2 - Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)**

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques,
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2020.

Dans le cadre de cette deuxième répartition, il vous est proposé d'attribuer une aide d'un montant de **1500 €** à l'association OAQUADI "on a quelque chose à dire" (2020-01107) pour son projet "Premier sur la tchatche". Ce projet de Radio éducative vise à fédérer des groupes de jeunes autour de projets d'éducation aux médias, d'appropriation du numérique et de créations culturelles, le tout sur les quartiers prioritaires de Sète et Montpellier.

### **3 – Cotisation 2020 à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)**

Depuis 2011, la volonté du Département de consolider l'action citoyenne des jeunes héraultais au sein du Conseil Départemental des Jeunes s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat opérationnel avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

L'adhésion à cette association permet au Département de bénéficier d'une expertise forte dans la conduite du Conseil Départemental des Jeunes et contribue plus largement à la réflexion sur les instances de participation des jeunes au niveau national, en lien avec les collectivités adhérentes.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat dans la mise en œuvre des orientations de la politique départementale de jeunesse, il vous est proposé de vous prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du Département à l'ANACEJ, pour un montant de **5 684,47 €** correspondant à la cotisation annuelle 2020.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition et l'attribution de subventions d'un montant total de **15 184,47 €** les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 :

- **Programme 20P077 – "Visée éducative et citoyenne"**  
Opération 20P077O004 Actions éducatives territoriales, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 1294 65/65737/221 pour un montant de **8 000 €** ;  
  
Opération 20P077O002 Conseil départemental des jeunes, Enveloppe 20P077E01, Natana 697 - 65/6568/33 pour un montant de **5 684,47 €** ;
- **Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »**  
Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **1 500 €**.

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département à signer la convention annexée ci-après ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268712-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et d'initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.  
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

### I - Soutien aux associations

1) Les associations par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

| Structure<br>Lieu d'action<br>N° dossier GDA    | Intitulé du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Proposition |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Profession Sport et Loisirs 34<br>N° 2020-01530 | Bilan 2019 : PSL34 a réalisé sur son activité CRIB plus de 535 entretiens pour les associations de l'Hérault. Pour 2020 PSL34 poursuit la communication vers nos partenaires jeunesse et écoles de sport, et ses interventions sur les territoires.                                                                                                                           | 25 200 €    |
| Unis-cité<br>N°2020-02089                       | Association qui organise et promeut le service volontaire des jeunes, afin de contribuer à l'émergence d'une société d'individus responsables et solidaires.<br>En 2020, une attention particulière pourra être portée sur les jeunes les plus éloignés du dispositif, et/ou en territoire rural du département en lien avec le partenariat jeunesse du réseau jeun 'Hérault. | 5 000 €     |
| Total                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 30 200 €    |

2) Les actions des Fédérations et Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP) s'inscrivent dans une finalité de socialisation pour une meilleure insertion des jeunes dans leur environnement.

Dans le cadre de cette 1<sup>ère</sup> répartition d'enveloppe financière, je vous propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations partenaires dont le projet s'inscrit dans nos objectifs, pour un montant total de 303 520 € selon le tableau récapitulatif présenté en annexe.

## II – Accompagnement Jeunesse Territorial

Le programme Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT), voté par notre Assemblée le 18 décembre 2017, permet de soutenir financièrement des actions nouvelles portées par des territoires membres du réseau jeun'Hérault.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, signataire d'un PLAJOH en 2011, propose un projet reposant sur la participation des jeunes : « Votre projet en action ».

Il s'agit-là de mettre en place une large consultation des jeunes du territoire en vue de définir leur besoin, leurs attentes quant à des projets à initier au plan local. Dans une deuxième phase les jeunes mettront en place les actions citoyennes qu'ils auront déterminées. Les actions seront donc construites par les jeunes et pour les jeunes.

A ce titre il vous est proposé d'attribuer un financement de 4 000 € à la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

## III – Programme « Cap jeunes collectif »

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen et évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **8 360 €**, pour 6 projets « Cap jeunes collectif » dont 3 relèvent de l'engagement personnel, 2 de l'engagement citoyen et 1 de l'engagement évolutif.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Nicole Morère ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **346 080 €** les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 :
  - Programme 20P076 « Accompagnement territorial et réseau acteur »  
Opération 20P076O003 Actions de professionnalisation, Enveloppe 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **25 200 €**,  
  
Opération 20P076O004 Association jeunesse éducation populaire, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **303 520 €**,  
  
Opération 20P076O006 Réseaux jeunes Hérault, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana - 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **4 000 €**,
  - Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »  
Opération 20P077O001 Cap jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **8 360 €**,  
  
Opération 20P077O008 Partenariat de proximité, Enveloppe 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **5 000 €**.
- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions annexées ci-après ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.



|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268713-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 2ème répartition de crédits 2020.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la 2<sup>ème</sup> répartition de crédits 2020 telle qu'annexée ci-après pour un montant total de 144 000 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme Equipements scolaires communaux 20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2020 (20P015E02), natana 1415 – 204/204142/21.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268714-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leur offre d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels favorisant l'accès à la pratique sportive par tous, sur tout le territoire héraultais.

### **1) Aménagement des sites de pleine nature – 3<sup>ème</sup> répartition**

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'aménagement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2020.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une troisième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les groupements de communes ou les fédérations sportives :

| N° de dossier | Nom bénéficiaire                              | Objet                                                                          | Montant (€) |
|---------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2020-01231    | Fédération Française de pêche                 | Aménagement d'un poste de pêche pour personne à mobilité réduite à Bédarieux   | 2 000       |
| 2020-01777    | Commune d'Agde                                | Aménagement d'une passerelle et d'un ponton pour la pratique de l'aviron       | 8 300       |
| 2020-01766    | Communauté de Communes du Clermontais         | Création d'un GR de Pays Entre Deux Lacs Avène-Salagou (EDLAS)                 | 10 700      |
| 2020-01775    | Communauté de Communes du Minervois au Caroux | Création d'une falaise école à proximité de la voie verte Passa Païs           | 3 375       |
| 2020-01914    | Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles    | Equipements de soutien à la pratique du vélo autour du Grand Site du Cirque de | 4 320       |

|  |  |            |        |
|--|--|------------|--------|
|  |  | Navacelles |        |
|  |  | TOTAL      | 28 695 |

Par ailleurs, par délibération du 15/03/17, la commission permanente a alloué à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, d'une part une aide de 4 500 € pour la mise en place d'une signalétique sur le GR de Pays et d'autre part une aide de 7 330 € pour la mise en place d'une signalétique sur 5 sites d'escalade. La réalisation des travaux étant retardée, la Communauté de communes souhaite que la fin de validité de ces 2 aides soit prorogée de 6 mois jusqu'au 15/09/2020.

## **2) Equipements sportifs et socio-culturels – 4<sup>ème</sup> répartition**

Une enveloppe d'autorisation de programme de 2 207 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements a été votée au budget primitif 2020.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une quatrième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 11 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 214 350 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer une aide complémentaire de 34 650 € à la commune de Valras-Plage suite à une rectification de l'instruction. Il est précisé que la prise en compte des factures sera effective à compter de la première subvention attribuée à la CP du 12/11/2019.

Dans cette répartition, il est également proposé d'allouer par dérogation une aide de 3 200 € à la commune de Roquebrun et une aide de 29 900 € à la commune du Crès, les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, par délibération du 24 juin 2019, la commission permanente a alloué à la commune de Canet une aide de 9 000 € pour la réalisation d'un mini stade. Par courrier du 15 janvier 2020 la commune a informé le département de l'abandon de ce projet.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexe et de prélever :

- **2 000 €** sur le programme « Aménagements et équipements » pour les associations, opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1856 – 204/20421/33,
- **26 695 €** sur le programme « Aménagements et équipements » pour les communes et intercommunalités, opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1857 – 204/204141/33,
- **214 350 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E06, natana 1416 – 204/204142/32,

- d'approuver les prorogations selon le détail figurant ci-dessus,

- d'approuver les dérogations selon le détail figurant ci-dessus,

- et d'approuver l'annulation de la subvention de 9 000 € allouée à la commune de Canet pour la réalisation d'un mini stade.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268715-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/C/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature - 3ème répartition pour les aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités, pour le partenariat sports de nature dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et les cartes de course d'orientation.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- le fonctionnement des comités,
- le partenariat au titre du PDESI,
- les cartes de course d'orientation pour les collègues.

### **1 - Aides au sport de haut niveau**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 2 015 981 € au titre du sport de haut niveau.

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une troisième répartition de l'enveloppe, d'un montant de 18 500 €, à destination de 7 structures sportives évoluant au haut niveau dans leur discipline, détaillées dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

### **2 - Aides au fonctionnement des comités**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une troisième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 5 demandes vous est proposée en annexe II pour un montant de 25 725 €.

Vous est également soumise une convention d'objectifs à passer avec le Comité Handisport qui figure en annexe III du présent rapport.

### **3 - Le partenariat PDESI**

Le Département s'est engagé depuis quelques années dans une politique générale qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

#### Le Comité départemental de course d'orientation :

Le comité départemental de course d'orientation a présenté un projet associatif 2020/2021 qui rejoint les objectifs du Département, notamment sur les points suivants :

- Expertise des sites d'orientation pour intégration dans l'inventaire des sites de pleine nature du Département et prioriser leur intégration au PDESI.
- Missions sportives : organiser une rencontre sportive inter-collèges, amener un soutien logistique dans le championnat académique de course d'orientation, mettre à disposition les cartes de courses d'orientation pour les collectivités locales dans le cadre d'animations territoriales et/ou scolaires.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives, notamment sur la protection des sites de pratique, et la veille environnementale.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux espaces d'orientation dans l'outil « SIG Rando » en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé d'attribuer 6 000 € au comité départemental de course d'orientation de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe IV au présent rapport.

#### Le Comité départemental de la montagne et de l'escalade

La présente convention définit le partenariat avec le comité territorial de la montagne et de l'escalade (CTME). Le CTME a ainsi présenté au Conseil départemental un projet associatif 2020/2021 qui rejoint les objectifs du Département sur le développement et la valorisation de la pratique de l'escalade, notamment sur les points suivants :

- Expertiser les sites d'escalade pour disposer d'une visibilité sur 4 ans des sites prioritaires, en termes de requalification (conventionnement et équipement) et d'inscription au PDESI.
- Assurer la gestion des sites d'escalade qui ont vocation à intégrer le PDESI.
- Intégrer les données « escalade » dans l'outil départemental SIG Rando.
- Participer à la promotion de cette activité par des actions de communication ou par l'organisation d'événementiels sur le territoire héraultais.

Il vous est proposé d'attribuer 7 000 € au comité territorial montagne escalade au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe V au présent rapport.

### **4 – Les cartes de course d'orientation**

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le règlement relatif aux sports de nature permet d'aider les collèges pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation à hauteur de 1 500 €.

Aujourd'hui trois collèges souhaitent bénéficier de ce programme :

| N° Ligne de dossier | Nom bénéficiaire                                 | Objet                                          | Montant |
|---------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|
| 2020-02193          | Collège Max Rouquette<br>Saint-André-de-Sangonis | Edition d'une carte de course<br>d'orientation | 1 500 € |
| 2020-02194          | Collège Ferdinand Fabre<br>Bedarieux             | Edition d'une carte de course<br>d'orientation | 1 500 € |
| 2020-01243          | Collège du Salagou<br>Clermont-l'Hérault         | Edition d'une carte de course<br>d'orientation | 900 €   |
|                     |                                                  | TOTAL                                          | 3 900 € |

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :

- **18 500 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **25 725 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **13 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33 étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020,
- **3 900 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33 étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020,

- d'approuver les conventions avec les comités handisport, de course d'orientation et de la montagne et de l'escalade jointes respectivement en annexe III, IV et V au présent rapport, et d'autoriser le Président du conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268716-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/250520/C/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :               Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/C/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport. Cet avenant actualise :

- l'article II relatif au contenu de l'action menée par Hérault Sport dans le cadre de son projet associatif, et plus précisément sur le volet insertion,
- l'article IV relatif au montant de la subvention allouée à Hérault Sport.

### **L'article II relatif au contenu de l'action d'Hérault Sport est complété ainsi :**

La collectivité départementale, au titre des politiques d'insertion (cf. pôle politiques d'insertion de la DGA DETIE), en partenariat avec Hérault Sport, met en œuvre un projet «de sensibilisation à la santé par le sport» sur les quartiers prioritaires de 10 communes du département pour des bénéficiaires du RSA.

Le projet se déroule en trois temps : une sensibilisation à une activité de gym douce, une sensibilisation à la santé et au respect de son corps et une information sur les offres sportives de proximité accessibles aux adultes et aux enfants. L'objectif de ce dispositif est en effet d'amener le public à une pratique autonome de l'activité physique.

Au regard de la réunion bilan qui s'est tenue le 09 décembre 2019, ces ateliers accompagnés par des opérateurs conventionnés et des professionnels des services départementaux rencontrent un réel succès et vont être amenés à se développer.

### **L'article IV relatif au montant de la subvention allouée et aux conditions de paiement est actualisé ainsi :**

Lors du vote du budget primitif 2020, une subvention d'un montant de 5 600 000 € est allouée à l'association Hérault Sport au titre du fonctionnement et une subvention d'un montant de 120 000 € au titre de l'investissement pour l'exercice 2020.

Une subvention de 10 000 € est attribuée à Hérault Sport pour une extension du projet de sensibilisation à la santé par le sport, développé en partenariat avec le Pôle des politiques d'insertion, sur de nouveaux territoires à destination des bénéficiaires du RSA.

Le crédit global affecté à Hérault Sport pour l'année 2020 s'élève donc à :

- 5 610 000 € au titre du fonctionnement,
- 120 000 € au titre de l'investissement.

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide d'un montant de **5 600 000 €** au titre du fonctionnement étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 sur le programme 20P079 (Hérault Sport), opération 20P079O001 (Hérault Sport), enveloppe 20P079E01 et natana 721-65/6574/32,

- d'attribuer à Hérault Sport une aide d'un montant de **10 000 €** au titre du fonctionnement, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 sur le programme 20P072 (Actions d'insertion), opération 20P072O001 (Actions collectives insertion), enveloppe 20P072E13 (AE Subv 2020) et natana 743-017/6574/561,

- d'attribuer à Hérault Sport une aide d'un montant de **120 000 €** au titre de l'investissement étant précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020 sur le programme 20P079 (Hérault Sport), opération 20P079O001 (Hérault Sport), enveloppe 20P079E05 et natana 874-204/20421/32.

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020, tel qu'il figure en annexe.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268718-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/D/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Logement - signature des conventions intercommunales d'attribution dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) : Béziers Méditerranée, Sète Agglopôle méditerranée, Communautés d'agglomération du Pays de l'Or et de l'agglomération Hérault Méditerranée.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/D/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**Les communautés d'agglomération du pays de l'Or, de Béziers Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée et Hérault Méditerranée** sollicitent le Département pour la signature de leurs conventions intercommunales d'attribution (CIA) relatives à leurs Conférences intercommunale du logement (CIL).

La conférence intercommunale du logement, prévue par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), précisée par la loi Egalité et citoyenneté du 29 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018, est obligatoire pour les EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH) ou ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le Département est membre de droit de chacune des CIL, qui sont coprésidées par le préfet et le président de la communauté d'agglomération.

La convention intercommunale d'attribution est conclue entre l'agglomération, ses communes membres, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur son territoire et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine, dont l'Etat, le conseil départemental, les communes et Action Logement (1% logement).

La convention intercommunale d'attribution de l'agglomération Hérault Méditerranée a été présentée et approuvée par le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 18 juin 2018.

Les trois autres conventions intercommunales d'attribution ont été présentées et approuvées par le comité responsable du PDALHPD le 27 septembre 2019.

### **Les objectifs de relogement**

Ces conventions fixent des objectifs quantifiés et territorialisés des bailleurs sociaux et des contributions des réservataires, dont le Département, avec :

- concernant les **CIA de Béziers Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée et l'Agglomération Hérault Méditerranée** :

- l'engagement des bailleurs à consacrer au moins 25 % des baux signés hors quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour les ménages les plus modestes et au moins 50 % des baux dans ces quartiers à des ménages dont les revenus sont dans une tranche supérieure afin de favoriser la mixité sociale.
- l'engagement des bailleurs et des titulaires des droits de réservation, dont le Département, à consacrer au-moins 25 % de leur contingent aux publics prioritaires du PDAHLPD.
- concernant la **CIA de la communauté d'agglomération du pays de l'Or** (pas de quartier politique de la ville) :
  - l'engagement des bailleurs et des titulaires des droits de réservation dont le Département à consacrer au moins 25 % de son contingent aux publics prioritaires du PDAHLPD.

Les commissions d'attributions locatives (CAL) pour chaque bailleur social restent souveraines dans leurs décisions.

### Les publics prioritaires

Le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) fixe la liste des publics prioritaires, avec par ordre de priorité : les ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO), les personnes sortantes de structures d'hébergement, les ménages relevant de la commission des ménages en difficultés économiques et sociale (MDES).

La priorité 4 définie par le PDALHPD établit une liste d'autres situations prioritaires pour l'accès au logement, qui s'appliquent tant que les CIL n'ont pas défini de priorités locales. Les priorités locales définies par les CIL dont il est question dans le présent rapport sont les suivantes :

- **l'agglomération Béziers Méditerranée** : les agents territoriaux et salariés du secteur de la santé, les salariés ne cotisant pas à Action logement et les entrepreneurs s'installant sur le territoire, les personnes âgées seules ou isolées,
- **Sète Agglopôle Méditerranée** : les jeunes en premier emploi ou en recherche d'emploi active, les personnes en situation de handicap avec un logement inadapté, les demandeurs hébergés chez un tiers, les locataires se retrouvant en situation d'héberger un membre de leur famille, les locataires ayant un loyer représentant 65% des ressources, les occupants de logements indignes ou très indignes,
- **la communauté d'agglomération du pays de l'Or** : les jeunes en situation de précarité, les personnes à loyer élevé supérieur à 60% des ressources, les seniors en difficulté financière suite au décès du conjoint, les personnes ayant un logement inadapté techniquement à un handicap reconnu ou à un degré de dépendance, de personnes en cohabitation conflictuelle.
- **Agglomération Hérault Méditerranée** : la CIL reprend les priorités énoncées dans le PDALHPD et n'a pas ajouté de critères supplémentaires.

Les conventions prévoient aussi les actions suivantes :

- Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain :
  - la stratégie et les principes de relogement, suite aux opérations de renouvellement urbain,
  - la part de relogement dans le parc neuf ou conventionné et la part de relogements à assurer en priorité,
  - les objectifs de relogement par bailleur social,
- la prise en compte des demandes de mutation dans le parc social,
- l'accueil, la prise en compte de la demande de logement social et l'information des demandeurs.

Chaque convention prévoit la création d'instances de coordination et le rythme des réunions.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions intercommunale d'attribution de Béziers Méditerranée, de Sète Agglopôle Méditerranée, de la communauté d'agglomération du pays de l'Or, de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268719-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/D/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/D/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de soutien financier présentées par diverses associations, je vous propose de procéder aux répartitions de subventions ci-jointes.

Par ailleurs, je vous rends compte que j'ai exercé une compétence propre ouverte aux Présidents des conseils départementaux par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 article 1er premier alinéa du III de procéder à l'attribution des subventions aux associations. En effet, j'ai attribué par arrêté une subvention à l'association du Secours catholique – délégation de l'Hérault d'un montant de 30 000 € sans attendre la commission permanente afin de soutenir l'engagement de cette association dans l'assistance des publics fragiles pour lesquels l'accès aux droits, à l'alimentation et aux soins est rendu encore plus difficile du fait de la pandémie du COVID-19.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 141.050,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires ;

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe pour les subventions dépassant le montant de 23.000 €.

- et de prendre acte que le Président du Conseil départemental a attribué une subvention de 30 000 € au profit de l'association du Secours catholique – délégation de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268720-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/250520/E/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides  
aux projets : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/E/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 approuvé par délibération du 18 décembre 2017 (AD/181217/E/2) comporte trois orientations :

- Orientation 1: Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture,
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes,
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Le Schéma met en avant les animations touristiques comme un axe important de développement du tourisme, notamment en dehors de la saison estivale et dans l'arrière-pays.

Le Département a aussi confirmé le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers ci-après détaillés.

### **1. SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME**

L'Office de tourisme du Pays de Lunel développe des animations touristiques permettant de valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire.  
En 2020, une douzaine d'événements viendront jaloner la saison touristique, visites théâtralisées du centre historique, journées autour du patrimoine, rendez-vous photographiques et culturels.

L'objectif de ces animations est de mettre en avant le patrimoine naturel de la Petite Camargue en lien avec les associations locales partenaires et de valoriser le patrimoine bâti et l'histoire du centre historique de Lunel.

La préservation de la biodiversité et de l'environnement sera au centre de nombreux événements conviviaux et scientifiques à destination du grand public : le Printemps de l'arboretum, les bourses aux plantes et aux graines, les journées du patrimoine de Pays en sont quelques exemples.

Par le biais de ces animations, l'Office de tourisme souhaite développer l'économie locale avec une offre touristique de qualité.



Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Orientation 1 – Priorité 3 (en matière de culture) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Je vous propose l'attribution de la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire                                                | N° demande<br>Objet                                                                                                                                                                                                            | Montant total<br>actions en € | Montant subvention<br>en € |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| OFFICE DE TOURISME DU PAYS<br>DE LUNEL<br>34402 LUNEL CEDEX | 2020-01656 : programme d'actions 2020                                                                                                                                                                                          | 8.670,00<br>net de taxes      | 1.750,00                   |
| <b>Total</b>                                                | Programme 20P075 (Développement touristique)<br>Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité)<br><b>20P075E03 (EPF, DF Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 734-65/6574/94</b> |                               | <b>1.750,00</b>            |

## 2. AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

### 2.1 - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MD FERRAND : RENOVATION D'UN MAS EN GITE DE GROUPE

La Société Civile Immobilière (SCI) MD Ferrand a acquis en 2019 à Aniane "Le Mas des Tilleuls", bâtisse datant du XIX<sup>ème</sup> siècle et souhaite le rénover et le réhabiliter dans le respect des normes architecturales des Bâtiments de France tout en préservant l'aspect et les matériaux d'origine.

Le projet se fonde sur la création d'un gîte de groupe de 250 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 22 personnes.

Les hôtes pourront bénéficier de prestations de qualité dont une piscine extérieure chauffée par énergie solaire; le tout dans un cadre où les activités de plein air (cyclotourisme, escalade, canoë, accrobranche, notamment) et œnotouristiques sont nombreuses.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet "tourisme" porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) Cœur d'Hérault et du dispositif européen FEADER/LEADER. La subvention départementale permettant de mobiliser une aide européenne à hauteur de 30.000 €.

La contrepartie nationale au programme LEADER est octroyée conformément au type d'opérations "mises en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural régional, en vertu de la compétence du Département en matière de "solidarité territoriale".

Les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces projets seront celles transmises par le Guichet unique service instructeur (Région) aux différents maîtres d'ouvrage. La date retenue pour l'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 11/12/2019.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 – action 22 (aider les acteurs du public et du privé) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° demande       | N° demande<br>Objet                                                                                                                                                                                                    | Montant total<br>actions en € | Montant<br>subvention<br>en € | Observation                 |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| MD FERRAND (SCI)<br>34150 ANIANE | 2020-01228 : Rénovation du mas des Tilleuls<br>en gîte de groupe                                                                                                                                                       | 126.708,57<br>HT              | 40.000,00                     | FEADER/LEADER :<br>30.000 € |
| <b>Total</b>                     | Programme 20P075 (Développement touristique)<br>Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable)<br><b>Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 896-204/20422/94</b> |                               | <b>40.000,00</b>              |                             |

La convention correspondante vous est proposée en annexe.

## 2.2 - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EUROLUCK : RENOVATION D'UN BATIMENT EN GITE

Le Mas de Fournel occupe un site exceptionnel avec une vue panoramique sur le Pic St-Loup et sur le village médiéval de Montferrier. Les neuf gîtes actuellement en exploitation se situent à proximité d'une forêt de cèdres, des vignobles et du caveau du Domaine Saint-Clément où des dégustations, des visites et des événements sont organisés.

Le porteur de projet souhaite rénover une partie du bâtiment afin de créer un gîte supplémentaire d'une surface de 70 m<sup>2</sup> permettant l'accueil de quatre personnes.

L'objectif poursuivi étant de conforter la démarche œnotouristique conduite conjointement avec le Domaine viticole.

Cette action s'intègre pleinement dans la stratégie locale de Développement porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Pic Saint-Loup au titre du soutien à la création de nouveaux hébergements touristiques dans le cadre du dispositif européen LEADER. La subvention départementale permettant de mobiliser une aide européenne à hauteur de 5.083,33 €.

La contrepartie nationale au programme LEADER est octroyée conformément au type d'opérations "mises en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural régional, en vertu de la compétence du Département en matière de "solidarité territoriale".

Les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces projets seront celles transmises par le Guichet unique service instructeur (Région) aux différents maîtres d'ouvrage. La date retenue pour l'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 05/02/2020.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 – action 22 (aider les acteurs du public et du privé) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° demande                       | N° demande<br>Objet                                                                                                                                                                                                    | Montant total<br>actions en € | Montant<br>subvention<br>en € | Observation                 |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| SARL EURO LUCK<br>34980 ST CLEMENT DE<br>RIVIERE | 2020-01696 : Rénovation d'un bâtiment<br>en gîte                                                                                                                                                                       | 25.555,51<br>HT               | 5.138,87                      | FEADER/LEADER :<br>5.083,33 |
| <b>Total</b>                                     | Programme 20P075 (Développement touristique)<br>Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable)<br><b>Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 896-204/20422/94</b> |                               | <b>5.138,87</b>               |                             |

## 2.3 - CREATION D'UN MEUBLE TOURISME ACCESSIBLE A MARSILLARGUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs en charge de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clé vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Le propriétaire, M. Christophe Durand, souhaite créer un meublé tourisme labellisé Clé vacances accessible aux personnes en situation de handicap. Il souhaite également participer à la promotion du cyclotourisme au travers de la marque "Accueil Vélo".

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2). La date retenue pour l'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 20/08/2019.

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° demande                                             | N° demande<br>Objet                                      | Montant total<br>actions en € | Montant subvention<br>en € |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| M. DURAND CHRISTOPHE<br>270 Bd DE LA REPUBLIQUE<br>34590 MARSILLARGUES | 2019-05572 : création d'un meublé<br>tourisme accessible | 121.402,50 HT                 | 23.000,00                  |

|              |                                                                                                                                                                                                   |                  |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Total</b> | Programme 20P075 (Développement touristique)<br>Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable)<br><b>Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique 896-204/20422/94</b> | <b>23.000,00</b> |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

La convention correspondante vous est proposée en annexe.

## 2.4 - AMELIORATION DU REFUGE DE CAMPBLANC

Depuis plus de quarante ans, l'association Montagne et Plein Air a pour but de faire découvrir la montagne à des jeunes et de proposer des activités de pleine nature. Elle intervient au niveau du refuge de Campblanc, situé au cœur du Parc Régional du Haut Languedoc en bordure du réseau vert, des GR7 et 77. Ce refuge d'une capacité d'accueil de 20 personnes reçoit des randonneurs de passage (pédestres, équestres, VTT, ...), des groupes.

L'association souhaite mettre en place :

- une réserve incendie pour la protection du bâtiment qui se situe en milieu non couvert par le réseau d'eau incendie classique,
- une cuisine extérieure pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les usagers du refuge et répondre ainsi aux normes en vigueur.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 3 – Priorité 22). La date retenue pour l'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 17/12/2019.

Je vous propose la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° demande                                         | N° demande<br>Objet                                                                                                                                                                               | Montant total<br>actions en € | Montant subvention<br>en € |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| ASSOCIATION MONTAGNE ET<br>PLEIN AIR<br>34220 ST PONS DE THOMIERES | 2019-07301 : création d'une citerne<br>incendie et d'une cuisine extérieure                                                                                                                       | 12 480,00<br>HT               | 9.984,00                   |
| <b>Total</b>                                                       | Programme 20P075 (Développement touristique)<br>Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable)<br><b>Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique 896-204/20422/94</b> |                               | <b>9.984,00</b>            |

## 3. - EURL GLOBO

Par délibération du 16 octobre 2017 (CP/161017/E/3), l'EURL GLOBO L'AMI PARADIS (dossier n° 173492/01) a bénéficié pour la rénovation énergétique et mise en valeur du restaurant l'Ami Paradis à Mourèze, d'une subvention départementale à hauteur de 9.000 € sur un montant subventionnable de 39.940 € HT en cofinancement du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020. Un acompte de 1.758 € a été payé le 19 mars 2018.

Suite à la décision de déchéance totale de droits prise par la Région Occitanie, autorité de gestion, en date du 16 janvier 2020 pour les motifs suivants :

- absence d'autorisation d'urbanisme suite à l'abandon d'une partie du projet de rénovation du restaurant "L'Ami Paradis" (cette autorisation étant une condition d'éligibilité pour les dépenses de construction, de rénovation et d'aménagement de biens meubles),
- rupture de la convention d'attribution de cette aide et abandon de la réhabilitation du bâtiment du restaurant "L'Ami Paradis" par courrier du 30 octobre 2018.

Le bénéficiaire doit rembourser la somme de 6.242,78 € indûment perçue et répartie comme suit :

- FEADER : 4.994,22 €,
- Conseil départemental de l'Hérault : 1.248,56 €.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et les modalités d'exécution des actions et de paiement selon le détail mentionné ci-avant;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations budgétaires précisés ci-avant ;
- pour le paragraphe 3 :
  - \* d'entériner la décision de déchéance totale de droits à l'encontre de l'EURL GLOBO L'AMI PARADIS prise par la Région Occitanie, autorité de gestion, en date du 16 janvier 2020,
  - \* d'acter que le bénéficiaire doit rembourser la somme de 6.242,78 € indûment perçue et répartie comme suit :
    - ° FEADER : 4.994,22 €,
    - ° Conseil départemental de l'Hérault : 1.248,56 €,
  - \* de procéder à l'émission du titre de recette de 1.248,56 € et d'encaisser ladite somme sur le budget départemental de l'exercice en cours ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
  - \* la SCI MD Ferrand,
  - \* M. Christophe Durand,dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268721-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/E/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/E/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier présenté par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), inscrit dans le cadre du dispositif d'équipement des filières maritimes. Il répond au programme d'actions du Schéma de Développement des Ports départementaux et Filières maritimes 2018-2021, avec l'objectif de soutenir les actions de prévention, de formation et d'intervention de la SNSM.

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique dont la mission principale est de sauver toute personne en danger en mer. Elle est un maillon essentiel de la chaîne de la sécurité en mer et s'appuie sur 219 stations en France dont 32 Centres de formation et d'intervention. Afin d'assurer cette mission de service public, les stations de la SNSM s'appuient sur ses 8071 bénévoles dont 4000 sauveteurs embarqués et 1900 nageurs sauveteurs (chiffres 2018), et sur des moyens nautiques répartis dans ses 187 stations de sauvetage permanentes.

Dans l'Hérault, la SNSM entretient sept stations de sauvetage et un centre de formation et d'intervention à Palavas. En 2019, la SNSM a réalisé dans l'Hérault 317 sorties dont 157 de sauvetage, secouru 323 personnes et assisté 323 embarcations. Sur les plages, avec les interventions des nageurs-sauveteurs, 269 personnes ont été secourues et 992 soignées.

Pour permettre au dispositif de rester opérationnel, la SNSM est amenée chaque année à moderniser ou remplacer ses moyens nautiques. Le plan pluri-annuel d'investissements de la SNSM 2020-2041 s'élève à 252.000 €.

Après l'acquisition d'un canot tout temps pour la station de Sète en 2016, le renouvellement des moyens nautiques de Mèze en 2017, Palavas en 2018 et La Grande Motte en 2019, il est prévu en 2020 le remplacement d'un jet ski de la station de Valras par une unité neuve pour un montant de 16.000 €.

Compte tenu de l'intérêt des missions de la SNSM pour la sécurité des biens et des personnes en mer sur le territoire maritime héraultais et conformément aux dispositions de l'article L 5314-13 du code des transports, il est donc proposé d'apporter un soutien du Département à la Société Nationale de Sauvetage en Mer selon les caractéristiques ci-après.

| Bénéficiaire<br>N° demande | Objet | Montant total<br>actions en € | Montant<br>Subvention<br>en € | Observation |
|----------------------------|-------|-------------------------------|-------------------------------|-------------|
|----------------------------|-------|-------------------------------|-------------------------------|-------------|

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                           |                  |                 |                  |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DE<br>SAUVETAGE EN MER<br>75009 PARIS<br>2020-01674 | EQMA – remplacement d'un jetski de la<br>station de Valras                                                                                                                                                                | 16.000,00<br>H.T | 4 000,00        | Région : 4.000 € |
| <b>Total</b>                                                          | Programme 20P071 (Port d'attache et équipements maritimes)<br>Opération 20P071O001 (Équipements maritimes)<br><b>Enveloppe 20P071E13 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 891-204/20422/64</b> |                  | <b>4 000,00</b> |                  |

Il vous est proposé de retenir le 13/02/2020 (date de réception du dossier de demande de subvention), comme date d'éligibilité des justificatifs de dépenses.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et nature analytique-imputation comptable précisés ci-avant ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268722-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/250520/E/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/E/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

## I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

| Organisme et nombre de postes                  | Durée de la convention                             | Secteur RSA       | Suivis | Financement du Département |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|--------|----------------------------|
| <b>Lieu ressources de Pézenas</b><br><br>1 ETP | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Biterrois-Pézenas | 200    | <b>32 000 €</b>            |
| <b>CCAS de Castelnau-le-Lez</b><br><br>0,5 ETP | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Montpelliérain    | 100    | <b>9 000 €</b>             |
| <b>ACCES</b><br><br>0,5 ETP                    | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Etang de Thau     | 100    | <b>22 000 €</b>            |
| <b>TOTAL</b>                                   |                                                    |                   |        | <b>63 000 €</b>            |

## II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### 1) Accompagnement Global vers l'Emploi (AGE)

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA orientés par le service insertion RSA du territoire :

- présentant des ruptures dans leur parcours social et professionnel,
- exprimant leur volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle pour un retour à l'emploi à court et moyen terme,
- disponibles pour la recherche et l'occupation d'un emploi.

| Organisme                               | Durée de la convention                             | Secteur RSA                        | Suivis | Financement du Département |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------|--------|----------------------------|
| <b>Coraline</b>                         | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Montpelliérain                     | 222    | <b>186 817 €</b>           |
| <b>Fondespierre Ressources Humaines</b> | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Montpelliérain,<br>Petite Camargue | 156    | <b>129 723 €</b>           |
| <b>TOTAL</b>                            |                                                    |                                    |        | <b>316 540 €</b>           |



## 2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

### Soutien aux réseaux de l'insertion par l'activité économique :

Le Groupement d'Entreprises Sociales et Solidaires 34 (GESS 34) réalise l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion au sein des entreprises d'insertion adhérentes du Département.

Par délibération (CP/111219/E/100) du 11 décembre 2019, a été approuvé le renouvellement de l'action portée par le GESS 34 pour six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, en raison de la réforme prochaine de l'insertion par l'activité économique et d'une réflexion plus globale en cours sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en CDDI dans les entreprises d'insertion.

Or, au regard de la situation de crise sanitaire liée au COVID19 et des incertitudes calendaires de mise en œuvre des nouvelles dispositions liées à la réforme, il est proposé de prolonger cette convention de six mois supplémentaires, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2020.

| Organisme                                                                                                                                                                                                                  | Durée de la convention                                                                                                         | Secteur RSA                                                                                                                              | Suivis | Financement du Département                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Groupement d'Entreprises Sociales et Solidaires 34 (GESS 34)</b><br><br><b>Avenant n° 1 à la convention n° 20-E614</b><br>avec incidence financière qui proroge la date d'échéance de la convention jusqu'au 31/12/2020 | <u>Pour mémoire :</u><br><br>Du 1er janvier au 30 juin 2020 soit 6 mois<br><br>Du 1er janvier au 31 décembre 2020 soit 12 mois | <u>Pour mémoire :</u><br><br>Ensemble des secteurs RSA de l'Hérault où sont implantées les entreprises d'insertion adhérentes au GESS 34 | 18     | <u>Pour mémoire :</u><br><br>21 000 €<br><br><b>+ 21 000 €</b><br><br>Soit 42 000 € |

### Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Elles proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

| Organisme et nature du projet                                                                                                                       | Durée de la convention                             | Secteur RSA       | Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus             | Financement du Département |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières"</b><br><br>Chantier d'insertion non permanent<br>"Agent technique polyvalent" | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Biterrois Béziers | 12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima | <b>49 548 €</b>            |

### III. ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

#### Actions d'accueil, d'information et de développement territorial

Il s'agit d'espaces d'accueil et d'information qui privilégient la participation active des publics qu'ils reçoivent.

| Organisme                         | Durée de la convention                             | Secteur RSA       | Suivis     | Financement du Département |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|------------|----------------------------|
| <b>CCAS d'Agde</b>                | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Biterrois-Pézenas | Sans objet | <b>34 400 €</b>            |
| <b>Lieu ressources de Pézenas</b> | Du 01/06/2020<br>au 31/05/2021<br><br>soit 12 mois | Biterrois-Pézenas | Sans objet | <b>82 000 €</b>            |
| <b>TOTAL</b>                      |                                                    |                   |            | <b>116 400 €</b>           |

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend part ni au débat ni au vote :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| ACCES                            | 22 000 €         |
| CCAS de Castelnau-le-Lez         | 9 000 €          |
| CCAS d'Agde                      | 34 400 €         |
| Coraline                         | 186 817 €        |
| Fondespierre Ressources Humaines | 129 723 €        |
| GESS 34                          | 21 000 €         |
| Lieu ressources de Pézenas (RU)  | 32 000 €         |
| Lieu ressources de Pézenas       | 82 000 €         |
| RLI Les Sablières                | 49 548 €         |
| <b>Soit un montant total de</b>  | <b>566 488 €</b> |

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion),

2) et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions et avenant à intervenir avec les organismes présentés, conformément aux modèles-types approuvés lors des Commissions permanentes du 17 décembre 2018 et 20 mai 2019, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268723-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/E/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement et Equipement touristique public - 3ème répartition 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/E/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 3<sup>ème</sup> répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 222 909 euros en investissement et 11 385 euros en fonctionnement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 234 294 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé au présent rapport représentant un coût total de travaux de 603 485 euros,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), AP subventions 2020, enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe 20P046E08, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268724-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/E/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/E/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.  
Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du Département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 10.451.858,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Le présent rapport présente treize dossiers au titre de la programmation d'opérations 2020 qui sont proposés suite à l'avis favorable de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie), un dossier ayant recueilli un avis défavorable pour cause d'inéligibilité et un avenant sans incidence financière.

### **A. Dossiers présentés avec avis favorable**

#### **A.I. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE**

L'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE est le suivant : "Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale".

Les onze opérations proposées s'inscrivent dans le dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

Il s'agit d'**actions d'accompagnement renforcé**, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à l'insertion durable. Cet accompagnement est réalisé par un référent de parcours, un référent unique ou un opérateur d'étape dans le cadre d'actions d'accompagnement spécifique. Des actions de

levée des freins à l'emploi peuvent être sollicitées de manière ponctuelle et complémentaire dans le cadre du parcours d'insertion.

Le **réfèrent de parcours et le réfèrent unique** sont garants de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Ils accompagnent le participant :

- en identifiant ses problématiques,
- en l'aidant à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
- en articulant des temps individuels et des temps collectifs,
- en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres), notamment en positionnant le participant sur des actions d'accompagnement spécifique.

L'opérateur d'étape porte les actions **d'accompagnement spécifique** et communique les résultats de celles-ci au réfèrent du participant.

Les actions de **levée des freins à l'emploi** visent à résorber les difficultés sociales, matérielles ou psychologiques qui constituent des freins à l'insertion professionnelle. Il peut s'agir notamment de mobiliser et redynamiser le participant.

#### A.I.1. Actions d'accompagnement par un réfèrent de parcours

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE                                                                                          | Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants                                                                                                                                                   | Coût total éligible | Contreparties publiques et/ou autofinancement public                                     | Contreparties privées et/ou autofinancement privé | Concours FSE | Taux FSE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------|----------|
| <b>Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée</b><br><br>"Réfèrent de parcours PLIE"<br><br>N° 201903080                      | Territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>80 participants                                                                                           | 47 600,00 €         | 10 000,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>5 000,00 €</i> |                                                   | 37 600,00 €  | 78,99%   |
| <b>Centre Communal d'Action Sociale d'Agde</b><br><br>"Réfèrent de parcours PLIE"<br><br>N° 201903101                              | Agde et les communes de Bessan, Vias, Pinet, Florensac et Pomerols<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>70 participants                                                                                         | 52 476,00 €         | 20 476,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>5 000,00 €</i> |                                                   | 32 000,00 €  | 60,98%   |
| <b>Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple – CCAS du Pays de Pézenas</b><br><br>"Réfèrent de parcours PLIE"<br><br>N° 201903139 | Adissan, Aumes, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Nizas, Pézenas, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibery, Tourbes.<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>70 participants | 49 700,00 €         | 10 000,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>5 000,00 €</i> |                                                   | 39 700,00 €  | 79.88%   |

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE                                                                               | Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants                                                                                                                | Coût total éligible | Contreparties publiques et/ou autofinancement public                                       | Contreparties privées et/ou autofinancement privé | Concours FSE        | Taux FSE      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Régie de Développement Local</b><br><br>"Réfèrent de parcours PLIE"<br><br>N° 201903254                              | Territoire du PAYS Haut Languedoc et Vignobles et sur quelques communes de la communauté de communes des Monts Lacaune<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>450 participants | 244 508,24 €        | 75 000,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>75 000,00 €</i>  | 31 000,00 €                                       | <b>138 508,24 €</b> | <b>56,65%</b> |
| <b>Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais</b><br><br>"Accompagnement Réfèrent PLIE"<br><br>N° 201903001 | Communauté de Communes du Pays de Lunel et Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>528 participants                                  | 220 000,00 €        | 45 000,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>175 000,00 €</i> |                                                   | <b>175 000,00 €</b> | <b>79.55%</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                            |                                                                                                                                                                               |                     |                                                                                            |                                                   | <b>422 808,24€</b>  |               |

#### A.I.2. Actions d'accompagnement par un référent unique

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE                                                                 | Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants      | Coût total éligible | Contreparties publiques et/ou autofinancement public                                        | Contreparties privées et/ou autofinancement privé | Concours FSE        | Taux FSE      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Association pour l'insertion par l'économie (APIJE)</b><br><br>"Référénts uniques"<br><br>N° 201903181 | Montpellier<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>1500 participants | 394 868,40 €        | 195 884,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>195 884,00 €</i> |                                                   | <b>198 984,40 €</b> | <b>50.39%</b> |
| <b>CCAS de Béziers</b><br><br>"Référénts uniques"<br><br>N° 201903269                                     | Béziers<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>1820 participants     | 648 521,47 €        | 483 521,47 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>145 214,00 €</i> |                                                   | <b>165 000,00 €</b> | <b>25,44%</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                              |                                                                     |                     |                                                                                             |                                                   | <b>363 984,40 €</b> |               |

#### A.I.3. Actions d'accompagnement spécifique

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE | Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants | Coût total éligible | Contreparties publiques et/ou autofinancement public | Contreparties privées et/ou autofinancement privé | Concours FSE | Taux FSE |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------|----------|
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------|----------|



|                                                                                                              |                                                                                                     |              |                                                                                           |  |                     |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------|---------------|
| <b>Association Béziers Méditerranée Insertion Empoi</b><br><br>"Accompagnement renforcé"<br><br>N° 201902974 | CA Béziers Méditerranée + commune de Magalas<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>450 participants | 279 155,00 € | 58 000,00 €                                                                               |  | <b>221 155,00 €</b> | <b>79,22%</b> |
| <b>Uni'Sons</b><br><br>"Mobilisation socio-professionnelle des musiciens"<br><br>N° 201902955                | Département de l'Hérault<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>60 participants                      | 99 628 ,34 € | 42 628,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>40 000,00 €</i> |  | <b>57 000,34 €</b>  | <b>57,21%</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                 |                                                                                                     |              |                                                                                           |  | <b>278 155,34</b>   |               |

#### A.I.4. Actions de levée des freins à l'emploi

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE                                                                                             | Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants                                                                                                                   | Coût total éligible | Contreparties publiques et/ou autofinancement public                                      | Contreparties privées et/ou autofinancement privé | Concours FSE        | Taux FSE      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Association pour l'insertion par l'économie (APIJE)</b><br><br>"Plateforme mobilité"<br><br>N° 201903183                           | SDI Montpelliérain (hors commune de Montpellier), SDI est héraultais (secteur Petite Camargue et Pic saint Loup/Gangeois)<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>400 participants | 270 057,42 €        | 154 290 ,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département PPI<br/>109 040 €</i> |                                                   | <b>115 767,42 €</b> | <b>42,87%</b> |
| <b>Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais</b><br><br>"Levée des freins sociaux et professionnels"<br><br>N° 201903016 | Communauté de Communes du Pays de Lunel, Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or<br><br>du 01/01/20 au 31/12/20<br><br>150 participants                                       | 106 750,00 €        | 21 350,00 €                                                                               |                                                   | <b>85 400,00 €</b>  | <b>80,00%</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                  |                     |                                                                                           |                                                   | <b>201 167,42 €</b> |               |

#### A.II. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE est le suivant : "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Les deux dossiers proposés s'inscrivent dans le dispositif "coordination des parcours, animation et professionnalisation des acteurs".

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE                                                                                                   | Zone d'intervention et dates du projet                                                                                                      | Coût total éligible | Contreparties publiques et/ou autofinancement public                                  | Contreparties privées et/ou autofinancement privé | Concours FSE        | Taux FSE      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée</b><br><br>"Animation territoriale"<br><br>N° 201903077                                  | Territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée<br><br>du 01/01/19 au 31/12/19                                             | 146 195,00 €        | 80 000,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département<br/>30 000,00 €</i> |                                                   | <b>66 195,00 €</b>  | <b>45,28%</b> |
| <b>Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais</b><br><br>"Animation et coordination de l'offre d'insertion"<br><br>N° 201902990 | Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or<br><br>du 01/01/19 au 31/12/19 | 160 015,00 €        | 106 361,00 €<br><br><i>Pour information :<br/>dont<br/>Département<br/>65 000 €</i>   |                                                   | <b>53 654,00 €</b>  | <b>33,53%</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                |                                                                                                                                             |                     |                                                                                       |                                                   | <b>119 849,00 €</b> |               |

## B. Dossier présenté avec avis défavorable

La demande de subvention d'Informatique Plus a recueilli un avis défavorable car elle ne répond pas à deux des critères d'éligibilité de l'appel à projet :

- l'éligibilité temporelle puisque la période prévisionnelle de réalisation du projet s'étend du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 alors qu'elle devrait être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020,
- le taux d'intervention demandé du FSE est de 100 % alors que le financement demandé au titre du FSE n'intervient qu'en complément de cofinancements publics ou privés et/ou d'un autofinancement.

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE                                                      | Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants | Coût total du projet | Contreparties publiques et/ou autofinancement public | Contreparties privées et/ou autofinancement privé | Concours FSE demandé | Taux FSE     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| <b>Informatique Plus</b><br><br>"Chantier d'insertion : Numérique @t work"<br><br>N° 201902988 | Du 01/03/20 au 28/02/21<br><br>12 participants                 | 310 545,00 €         | 0 €                                                  | 0 €                                               | <b>310 545 €</b>     | <b>100 %</b> |

## C. Dossier présenté pour avenant

Par délibération du 20 mai 2019, une subvention FSE de 119.300,32 € a été accordée à l'association pour l'insertion par l'économie (APIJE) pour l'opération n° 201803823 intitulée "Plateforme Mobilité" instruite dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE ("Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale") – dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

Le dossier avait reçu un avis favorable du service Europe en charge de la gestion de l'enveloppe FSE et de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie).

Des changements apparus en cours d'exécution nécessitent de modifier la convention initiale signée entre le Département et le porteur de projet. Les modifications sont relatives au plan de financement et portent notamment sur le coût total du projet éligible ainsi que sur le taux FSE. Cet avenant ne modifie pas le montant de la subvention FSE et n'a donc pas d'incidence financière.

| Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE                                                                  | Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants                                                                                      | Coût total du projet                                                         | Contreparties publiques et/ou autofinancement public             | Contreparties privées et/ou autofinancement privé                       | Concours FSE                                          | Taux FSE                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Association pour l'insertion par l'économie (APIJE)</b><br><br>"Pateforme mobilité"<br><br>N° 201803823 | SDI Montpelliérain (hors commune de Montpellier), SDI Est Héraultais (secteurs Petite Camargue et Pic Saint Loup/ Gangeois)<br><br>300 participants | <b>287 120,32 €</b><br><br>(Initialement : 272 840,32€)<br><br>Soit +14 280€ | 153 540,00 €<br>Pour information, dont Département : 137 040,00€ | 14 280,00 €<br>(Initialement aucune contrepartie privée n'était prévue) | 119 300,32 €<br>(pas de modification du concours FSE) | <b>41,55%</b><br><br>(initialement prévu : 43,73%) |

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) de vous prononcer sur l'attribution du concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations 2020 détaillées ci-avant, à hauteur de **1.385.964,40 €**, et de prélever les crédits d'autorisation d'engagement correspondants inscrits au budget de l'exercice 2020 au programme Fonds social européen axe 3 (20P074), opération Fonds social européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06), imputation 017/6568/564 (natana 710) ;
- 2) de se prononcer sur l'avis défavorable du concours du FSE pour l'opération n° 201902988 détaillée au titre B du rapport ;
- 3) d'approuver les modifications, décrites au rapport (titre C), apportées à l'opération n° 201803823 portée par l'association pour l'insertion par l'économie (APIJE) ;
- 4) Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions FSE et l'avenant avec les porteurs de projet mentionnés ci-avant, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale (AD/040416/E/4) du 4 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268725-DE-1-1

## Délibération n°CP/250520/F/1

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/F/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

### PRIORITE AGRI 1 – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt et leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Il convient donc de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, emploi salarié), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...).

#### **ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE**

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° de demande                           | Objet                                                                                                                                                                                                                              | Montant subventionnable | Montant subvention | Observations                       |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------------------------|
| CONFEDERATION<br>PAYSANNE DE<br>L'HERAULT<br>2020-01309 | Actions syndicales 2020                                                                                                                                                                                                            | 28 015,00 € TTC         | 2 300,00 €         | Région : 3.500 €<br>Etat : 7.000 € |
| <b>TOTAL</b>                                            | Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières)<br>Opération 20P066o005 (Filières agricoles)<br><b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 748-65/6574/928</b> |                         | <b>2 300,00 €</b>  |                                    |

### PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale offre une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit d'accompagner la profession en soutenant les investissements dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

#### **ACTION 1 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

L'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire passe par des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° de demande                                                              | Objet                                                                                                                                                                                                                                | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| UNION DES<br>ASSOCIATIONS<br>SYNDICALES<br>AUTORISEES DE<br>L'HERAULT (UASA)<br>2020-01846 | Animation des travaux liés à l'élevage<br>(clôtures, points d'abreuvement,...)                                                                                                                                                       | 99 000,00 € TTC            | 52 000,00 €           | Convention<br>annexée |
| <b>TOTAL</b>                                                                               | Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières)<br>Opération 20P066o005 (Filières agricoles)<br><b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 1310-65/65738/928</b> |                            | <b>52 000,00 €</b>    |                       |

#### **PRIORITE AGRI 3 – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR**

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

#### **ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES**

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° dossier                                                                             | Objet                                                                                                                                                                                                                             | Montant<br>subventionnable  | Montant<br>subvention | Observations      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| SYNDICAT DE<br>DEFENSE DE LA<br>LUCQUES ET DE<br>L'HUILE D'OLIVE DU<br>LANGUEDOC (SAOHL)<br>2020-01587 | Développement et valorisation des AOC<br>Lucques et huile d'olive du Languedoc                                                                                                                                                    | 10 248,00 €<br>net de taxes | 2 000,00 €            | CD Aude : 1.000 € |
| SYNDICAT CAPRIN DE<br>L'HERAULT<br>2020-01747                                                          | Développement et valorisation de la<br>filière caprine                                                                                                                                                                            | 27 249,18 € TTC             | 300,00 €              |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                           | Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières)<br>Opération 20P066o005 (Filières agricoles)<br><b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 748-65/6574/928</b> |                             | <b>2 300,00</b>       |                   |

Par ailleurs, par délibération du 20 mai 2019, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a voté à la SCIC BIO-ORB PPAM une subvention de 6.967,00 € (dossier 2019-02563-2) sur un montant subventionnable de 13.225,00 € TTC.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les éléments suivants :

- les montants sont exprimés en hors taxes ;
- le montant subventionnable s'élève à 23.225,00 € HT.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant joint, en annexe, au présent rapport.

#### PRIORITE AGRICOLE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux et de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

#### ACTION 2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.

Le programme Leader (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en zone rurale.

Les aides sont attribuées conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de tourisme, de culture ou de la solidarité territoriale, les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-dessous :

| Bénéficiaire<br>N° de demande | Objet                                                                                                                                                                                                                                   | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations         |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| WISUD<br>2020-01314           | <b>GAL Pic Saint Loup</b> : conception du jeu "Lézard Game" basé sur la réalité augmentée sur mobile, jeu à plusieurs thèmes : légendes de l'Hérault, vins et paysages du Pic Saint Loup                                                | 31 129,65 € HT             | 4 980,74 €            | FEADER : 19.922,96 € |
| <b>TOTAL</b>                  | Programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières)<br>Opération 20P066O004 (Développement rural - LEADER)<br><b>Enveloppe 20P066E10 (AE Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 731-65/6574/74</b> |                            | <b>4 980,74 €</b>     |                      |

| Bénéficiaire<br>N° de demande                      | Objet                                                                                                                                                                                                                                     | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations         |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| Office du<br>tourisme Via<br>Domitia<br>2020-01666 | <b>GAL Est Audois-La Domitienne</b> : schéma local d'orientation de développement touristique durable, basé sur l'itinérance et la structuration de pôles touristiques du territoire                                                      | 54 104,00 € HT             | 8 656,00 €            | FEADER : 34.626,00 € |
| <b>TOTAL</b>                                       | Programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières)<br>Opération 20P066O004 (Développement rural - LEADER)<br><b>Enveloppe 20P066E10 (AE Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 1275-65/65735/74</b> |                            | <b>8 656,00 €</b>     |                      |

| Bénéficiaire<br>N° de demande       | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations         |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| Commune de<br>Minerve<br>2020-01700 | <b>GAL Haut Languedoc et Vignobles</b> : Inventaire/recollement des collections du musée de Minerve : mise à jour et numérisation des registres de dépôt, identification physique des collections et mise en conformité avec la réglementation, en vue de la requalification en "Musée de France" | 24 400,00 € HT             | 3 904,00 €            | FEADER : 15.616,00 € |
| <b>TOTAL</b>                        | Programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières)<br>Opération 20P066O004 (Développement rural - LEADER)<br><b>Enveloppe 20P066E10 (AE Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 1264-65/65734/74</b>                                                         |                            | <b>3 904,00 €</b>     |                      |

### ACTION 3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

Il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° de demande                        | Objet                                                                                                                                                                                                                                     | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations                             |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------------------|
| FEDERATION<br>HERAULTAISE<br>DES IGP34<br>2020-01692 | Valorisation des IGP, oenotourisme et<br>biodiversité                                                                                                                                                                                     | 284 215,00 € TTC           | 67 940,00 €           | Convention annexée                       |
| MARCHES<br>PAYSANS DU<br>LR<br>2020-01601            | Organisation de la fête de la tomate                                                                                                                                                                                                      | 11 500,00 € TTC            | 2 400,00 €            | Région : 2.600€<br>Cne Clapiers : 1.995€ |
| <b>TOTAL</b>                                         | Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières)<br>Opération 20P066o005 (Filières agricoles)<br><b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 745-65/6574/928</b> |                            | <b>70 340,00 €</b>    |                                          |

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la modification, d'accepter des dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et les conditions d'exécution et de paiement selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :
  - \* les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
    - ° l'Union des ASA de l'Hérault,
    - ° la Fédération des IGP34,
  - \* l'avenant à intervenir entre le Département de l'Hérault et la SCIC BIO ORB PPAM, dont les projets figurent en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268655-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/250520/F/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Irrigation - irrigation agricole : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/F/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

### **PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT**

L'agriculture départementale offre une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit d'accompagner la profession en soutenant les investissements dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

### **ACTION 2 : SÉCURISER LES PRODUCTIONS PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION**

Afin de faciliter en Hérault l'accès à l'irrigation, le Département au travers du Schéma "Hérault Irrigation 2018-2030", selon quatre axes, accompagne des maîtres d'ouvrage porteurs des projets :

- sécuriser et accroître les ressources hydrauliques ;
- moderniser et étendre les réseaux collectifs de desserte ;
- soutenir l'émergence et la réalisation d'infrastructures de petits collectifs ou individuelles (<100 ha) ;
- accompagner les pratiques agricoles résilientes aux modifications climatiques à l'œuvre.



Deux types d'actions sont proposés :

### 1 - Accompagnement de la structuration des Associations Syndicales Autorisées (ASA)

La maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation ou d'extension relève de la responsabilité des irrigants, en dehors du périmètre du réseau hydraulique régional (BRL). Ainsi, l'adhésion des irrigants à une ASA permet localement d'assumer un fonctionnement adapté, autonome et conforme à la réglementation en vigueur. Ce fonctionnement courant pour chaque ASA n'est à ce titre pas subventionnable.

Néanmoins, lorsque ces ASA se regroupent, le Département peut soutenir la Fédération départementale des ASA afin qu'elle puisse mettre à la disposition des ASA adhérentes les moyens adaptés à leurs besoins (comptables, administratifs, techniques, centre de ressources, lieu de concertation avec les autorités et financeurs, ...).

La Fédération Départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault assure le suivi de ses 17 ASA adhérentes.

Ainsi, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

| Bénéficiaire<br>N° de demande                                               | Objet                                                                                                                                                                                                        | Montant<br>subventionnable   | Montant<br>subvention | Observations                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Fédération<br>départementale des ASA<br>d'irrigation (Gignac)<br>2020-02093 | Soutien à la FDAI34 – 2020                                                                                                                                                                                   | 230 674,00 €<br>net de taxes | 52 000,00 €           | UASA : 39.465 €<br>Cne Gignac : 6.000 € |
| <b>TOTAL</b>                                                                | Programme 20P023 (Irrigation)<br>Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole)<br><b>Enveloppe 20P023E06 (EPF, DF Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 748-65/6574/928</b> |                              | <b>52 000,00 €</b>    |                                         |

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "Solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT), en faveur de "l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisé par les ASA" et fait l'objet d'une convention d'objectifs présentée en annexe du présent rapport.

### 2 - Etudes préalables à la création de stockages hydrauliques individuels

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress (TO 433)" (PDR-LR 2014/2020) permet de financer la création d'ouvrages de stockage individuels.

Le montage du dossier de demande requiert les éléments de faisabilité techniques, hydrauliques, environnementaux et administratifs nécessaires à la réalisation de tels ouvrages, préalablement à l'appel à projet régional du 25 juin 2020 ; ce sont donc trois dossiers d'études qui sont proposés.

#### 2.1 - Société Civile d'Exploitation Agricole "Vignes des Deux Soleils" (Combaillaux)

Afin de réduire son impact sur le milieu, le domaine constitué de 60 ha de vignes souhaite créer une retenue de 20 000 m<sup>3</sup> à remplir en hiver. Actuellement, 75 % de la surface du domaine est irriguée en goutte-à-goutte, via un forage dans le karst. Cette substitution doit permettre d'irriguer les nouveaux plantiers lors du renouvellement du vignoble.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 permettant de valider les volumes stockables. Une étude complémentaire relative aux aspects techniques, financiers et réglementaires est désormais nécessaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention selon les caractéristiques ci-après et de retenir comme date d'éligibilité le 04/02/2020 (date de réception de la demande) :

| Bénéficiaire<br>N° de demande                               | Objet                                                                                                                                                                                                  | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations        |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| SCEA Vignes des Deux<br>Soleils (Combaillaux)<br>2020-01586 | Etudes préalables à la création de<br>stockages individuels (20.000m <sup>3</sup> )                                                                                                                    | 13 500,00 € HT             | 4 050,00 €            | Région : 4.050,00 € |
| <b>TOTAL</b>                                                | Programme 20P023 (Irrigation)<br>Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole)<br><b>Enveloppe 20P023E13 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 877-204/20421/61</b> |                            | <b>4 050,00 €</b>     |                     |

## 2.2 - Mas Pagès (Vacquières)

Le Mas Pagès, situé hors de tout accès à un réseau collectif d'irrigation, souhaite mettre en place une retenue de stockage de 15 à 20 000 m<sup>3</sup> sur l'exploitation, afin d'irriguer 12 à 15 ha de vignes en AOP Pic Saint Loup. Un site a été potentiellement identifié. Il s'agit en préalable d'en réaliser l'expertise (levés topographiques et étude de sol) afin d'identifier les contraintes pesant sur le projet. L'avant-projet de la retenue, des ouvrages associés, et l'élaboration du dossier "Loi sur l'eau" pourront ensuite être envisagés. Ils sont identifiés en tranche conditionnelle dans la proposition présentée.

Il est proposé d'attribuer une subvention selon les caractéristiques ci-après et de retenir comme date d'éligibilité le 13/02/2020 (date de réception de la demande) :

| Bénéficiaire<br>N° de demande              | Objet                                                                                                                                                                                                  | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| PAGES Pierre<br>(Vacquières)<br>2020-01667 | Etudes préalables à la création de<br>stockages individuels (20.000m <sup>3</sup> )                                                                                                                    | 15 000,00 € HT             | 4 500,00 €            | Région : 4.500,00 € |
| <b>TOTAL</b>                               | Programme 20P023 (Irrigation)<br>Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole)<br><b>Enveloppe 20P023E13 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 877-204/20421/61</b> |                            | <b>4 500,00 €</b>     |                     |

## 2.3 - SARL Domaine de Mortiers (St Jean de Cuculles)

Le Domaine de Mortiers, hors de tout réseau collectif d'irrigation, souhaite mettre en place une retenue de stockage afin d'irriguer 8 ha de vignes en AOP du Pic Saint Loup.

Dans cette perspective, l'expertise préalable (levés topographiques et géotechniques) doit permettre d'établir la synthèse des contraintes qui pèsent sur le projet, avant d'envisager la réalisation de l'avant-projet et le montage des dossiers réglementaires (identifiés en tranche conditionnelle).

Il est proposé d'attribuer une subvention selon les caractéristiques ci-après et de retenir comme date d'éligibilité le 28/02/2020 (date de réception de la demande) :

| Bénéficiaire<br>N° de demande                                     | Objet                                                                                                                                                                                                  | Montant<br>subventionnable | Montant<br>subvention | Observations        |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| SARL Domaine de<br>MORTIES (St Jean de<br>Cuculles)<br>2020-01845 | Etudes préalables à la création de<br>stockages individuels (10.000m <sup>3</sup> )                                                                                                                    | 20 025,00 € HT             | 6 007,50 €            | Région : 6.007,50 € |
| <b>TOTAL</b>                                                      | Programme 20P023 (Irrigation)<br>Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole)<br><b>Enveloppe 20P023E13 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 877-204/20421/61</b> |                            | <b>6 007,50 €</b>     |                     |

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-après qui propose de retirer l'aide de 52.000 € proposée au bénéfice de la Fédération départementale des ASA d'irrigation, ainsi que la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et cette Fédération ;
- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération, en tenant compte de l'amendement ci-dessus ;
- de prélever les crédits de paiement et d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268658-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/F/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Voirie Rurale - 2ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/F/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

### I – REPARTITION DE CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2ème répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 23 200 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

| Bénéficiaire<br>N° de demande       | Objet                                             | Montant<br>subvention |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| CASTELNAU DE<br>GUERS<br>2020-01595 | Réfection du chemin de l'Estourpel                | 15 300,00             |
| COMBES<br>2020-02025                | Réfection voie d'accès au hameau de<br>Torteillan | 7 900,00              |

### II – MODIFICATION DE DECISION ANTERIEURE

Par délibération en date du 20/05/2019, l'Assemblée départementale a attribué une subvention de 29 250 € pour les travaux de réparation suite aux intempéries 2018 à la communauté de communes SUD HERAULT (dossier 2019-00667). Cette dernière a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et Libron par convention signée le 20 décembre 2018.

Il vous est proposé d'entériner le changement de maître d'ouvrage et de transférer la subvention de 29 250 € au Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et Libron pour cette opération.

**Après en avoir délibéré**

**La Commission permanente décide à l'unanimité :**

- de voter pour cette 2ème répartition 23 200 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 56 927 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142 74 ;
- de transférer la subvention de 29 250 € antérieurement attribuée à la communauté de communes Sud Hérault au Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et Libron (dossier 2019-00667) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268660-DE-1-1 |

## Délibération n°CP/250520/F/4

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : 2eme répartition 2020 en eau potable et assainissement, prorogations des aides et changement d'appellation du syndicat Orb et Gravezon**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/F/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2019 consacrée au vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

| Politique                 | Secteur                   | Libellé des programmes                         | Code programme | AP 2020   | CP 2020   |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------------------------|----------------|-----------|-----------|
| Aménagement du territoire | Solidarités territoriales | Aides aux communes – Solidarités territoriales | 20P004         | 6 300 000 | 6 900 000 |

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une seconde répartition de crédits pour l'exercice 2020, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

### II -PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Des opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales et contreparties Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

| Bénéficiaire n° de demande | Objet | Conseil Départemental de l'Hérault | Agence de l'eau RM&C |
|----------------------------|-------|------------------------------------|----------------------|
|----------------------------|-------|------------------------------------|----------------------|

|                                                  |                                                                                                                                    | Montant<br>voté(€) | Date<br>notification | Montant à<br>proroger<br>(€) | N° de<br>demande | Montant<br>voté(€) | Montant à<br>proroger<br>(€) |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------------|------------------|--------------------|------------------------------|
| CC<br>Grand Pic<br>Saint Loup<br>N°160936/1      | Assainissement<br>collectif des eaux<br>usées du Mas de<br>Fontan St-Loup à<br>Fontanès – réseau<br>de collecte et de<br>transport | 265 940            | 03/04/2017           | 85 059                       | 2017-171369/1    | 121 739            | 24 348                       |
| CC La<br>Domitienne<br>N°165657/1                | Extension de la<br>station d'épuration<br>à Colombiers                                                                             | 121 500            | 03/04/2017           | 53 951                       | 2017-171364/1    | 121 500            | 53 951                       |
| CC Le<br>Clermontais<br>N°165759/1               | Réhabilitation des<br>réseaux de<br>distribution d'eau<br>potable à Lieuran<br>Cabrières –<br>Travaux sur le<br>bourg              | 25 501             | 03/04/2017           | 24 001                       | 2017-171370/1    | 76 502             | 75 002                       |
| CC Le<br>Clermontais<br>N°165759/2               | Réhabilitation des<br>réseaux de<br>distribution d'eau<br>potable à Lieuran<br>Cabrières -<br>Travaux sur le Mas<br>Roujou         | 30 763             | 03/04/2017           | 29 263                       | 2017-171370/2    | 30 762             | 29 262                       |
| CC de la<br>Vallée de<br>l'Hérault<br>N°141108/1 | Création station<br>épuration hameau<br>de Cabrials –<br>commune de<br>Aumelas                                                     | 67 626             | 03/04/2017           | 18 732                       | 2017-171354/1    | 67 626             | 18 732                       |
| CC de la<br>Vallée de<br>l'Hérault<br>N°141108/2 | Réseau de<br>transport - station<br>épuration du<br>hameau de<br>Cabrials –<br>commune de<br>Aumelas                               | 40 579             | 03/04/2017           | 37 428                       | 2017-171354/2    | 53 644             | 50 493                       |
| CC du Grand<br>Orb<br>N°2016-<br>165591/1        | Etude de transfert<br>des compétences<br>eau,<br>assainissement<br>collectif et non<br>collectif                                   | 24 000             | 03/04/2017           | 21 600                       | 2017-171367/1    | 72 000             | 64 800                       |
| SOUBES<br>N°162685/1                             | Travaux<br>d'alimentation en<br>eau potable centre<br>bourg (secteur 2) –<br>Rénovation et<br>désamiantage des<br>réseaux          | 90 696             | 03/04/2017           | 64 055                       |                  |                    |                              |

|                                   |                                                            |         |            |        |               |        |        |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|---------|------------|--------|---------------|--------|--------|
| SOUBES<br>N°162687/1              | Rénovation des<br>réseaux d'eaux<br>usées                  | 116 031 | 03/04/2017 | 23 893 |               |        |        |
| PREMIAN<br>N°165401/1             | Mise à jour du<br>schéma directeur<br>en eau potable       | 14 100  | 03/04/2017 | 2 820  | 2017-171373/1 | 35 250 | 7 050  |
| CESSERAS<br>N°2016-<br>165752/1   | Réhabilitation des<br>réseaux d'eaux<br>usées              | 14 661  | 03/04/2017 | 13 852 | 2017-171362/1 | 14 660 | 13 851 |
| USCLAS<br>D'HERAULT<br>N°165671/1 | Schéma directeur<br>d'assainissement à<br>Usclas d'Hérault | 1 307   | 03/04/2017 | 219    | 2017-171394/1 | 4 354  | 725    |

Une opération n'a pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

| Bénéficiaire<br>n° de demande | Objet                                                                                       | Montant<br>voté(€) | Date<br>notification | Montant à<br>proroger<br>(€) |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------------|
| CRUZY N°2018-<br>181947/1     | travaux<br>d'interconnexion au<br>réseau de<br>distribution d'eau<br>potable de<br>Quarante | 91 200             | 27/09/2018           | 91 200                       |

Trois opérations n'ont pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **1 an** dans les conditions suivantes :

| Bénéficiaire<br>n° de demande | Objet | Montant<br>voté(€) | Date<br>notification | Montant à<br>proroger<br>(€) |
|-------------------------------|-------|--------------------|----------------------|------------------------------|
|-------------------------------|-------|--------------------|----------------------|------------------------------|



|                       |                                                                                                                             |         |            |         |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|---------|
| OUPIA N°2018-181824/1 | construction d'une station d'épuration et de son réseau de transfert<br>réhabilitation du réseau rue Mairie<br>rue du Serre | 47 150  | 27/09/2018 | 47 150  |
| OUPIA N°2018-181824/2 | construction d'une station d'épuration et de son réseau de transfert                                                        | 27 500  | 27/05/2019 | 27 500  |
| OUPIA N°2018-181824/3 | construction d'une station d'épuration et de son réseau de transfert<br>station d'épuration et poste de refoulement         | 213 000 | 27/05/2019 | 213 000 |

### III - TRANSFERT DES AIDES D'ASSAINISSEMENT VERS UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale, et acté certains transferts de compétences eau potable et assainissement jusqu'alors exercées par des communes et syndicats.

L'arrêté préfectoral n° 2020-I-278 du 28 décembre 2019 porte sur le changement de nom et l'actualisation des statuts du Syndicat mixte des 5 vallées qui dorénavant prend l'appellation « Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon ».

Il vous est proposé de transférer, les opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault en faveur du Syndicat mixte des 5 vallées au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Objet de l'aide votée                                                                                                                | Montant voté (€) | Date notification | Montant à transférer (€) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
| Réalisation d'une station de traitement de l'eau potable à Avène – Traitement turbidité filtration sous pression<br>N° 2017-172808/1 | 214 000          | 29/05/2018        | 201 863                  |
| Réseau des eaux usées avenue Léon Astier et Avenue Jean Bringer au Bousquet d'Orb – Restructuration du réseau<br>N° 2017-174463/1    | 63 458           | 27/05/2019        | 63 458                   |
| Réseau d'eau potable Avenues Léon Astier et Jean Bringer au Bousquet d'Orb – Renouvellement du réseau<br>N° 2017-174464/1            | 56 146           | 27/05/2019        | 56 146                   |
| renouvellement du réseau d'eau potable à Dio-et-Valquières – Distribution, branchements particuliers hameau de Valquières            | 45 626           | 19/11/2018        | 45 626                   |

|                                                                                                                                                                           |         |            |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|---------|
| N° 2018-182118/1                                                                                                                                                          |         |            |         |
| Programme de travaux d'assainissement à Dio-et-Valquières – Renouvellement réseau collecte et transport eaux usées<br>N° 2018-182119/1                                    | 136 760 | 19/11/2018 | 136 760 |
| Programme de travaux d'assainissement à Dio-et-Valquières – Création station épuration hameau de Valquières<br>N° 2018-182119/2                                           | 89 320  | 19/11/2018 | 89 320  |
| Réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement des communes de Avène, Le Bousquet d'Orb, Lunas, Dio-et-Valquières, Brénas et Camplong<br>N° 2018-182121/1 | 52 920  | 27/09/2018 | 47 628  |

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la seconde répartition 2020 des aides en eau potable et assainissement en faveur des collectivités indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- de voter les prorogations de validité de subvention comme indiquées dans le tableau de la présente délibération,
- de voter le transfert des opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault en faveur du Syndicat mixte des 5 vallées au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon comme indiqué dans le tableau de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268661-DE-1-1

## Délibération n°CP/250520/G/1

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/G/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

### 1. Réparation du seuil du Pont du Diable (Olargues)

Le seuil du Pont du diable à Olargues a été endommagé par plusieurs crues successives, provoquant un sous-cavement de l'ouvrage à l'origine d'une réelle instabilité de ce dernier. Cette cavité risquant, au gré des crues prochaines, de se propager, une intervention s'avère nécessaire. L'intérêt de cette opération de réparation a été confirmé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Orb-Libron.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° demande       | Objet                                                                                                                                                                                                                   | Montant<br>subventionnable<br>en € HT | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                                        |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Commune d'Olargues<br>2019-06899 | Réparation du seuil Pont du Diable                                                                                                                                                                                      | 23.972,00                             | 4.794,40                      | Date d'éligibilité des<br>justificatifs de dépenses :<br>01/12/2019 |
| <b>Total</b>                     | Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau)<br>Opération 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)<br><b>Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 1418-204/204142/61</b> |                                       | 4.794,40                      |                                                                     |

### 2. Travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 01/01/2018. A ce titre, elle met en œuvre le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau élaboré par l'EPTB Fleuve Hérault (2018-2023).

La présente demande de subvention porte sur la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux déclarés d'intérêt général, et concerne les territoires de la CCVH et de la Communauté de communes du Clermontais. Un groupement de commandes dont la CCVH est coordinatrice a été constitué afin d'assurer une cohérence et une homogénéité dans la réalisation des travaux prévus.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° demande                                           | Objet                                                                                                                                                                                                                   | Montant<br>subventionnable en<br>€ HT | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                                             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Communauté de<br>Communes de la Vallée<br>de l'Hérault<br>2020-01007 | Travaux de restauration et d'entretien du<br>fleuve Hérault                                                                                                                                                             | 433.692,00                            | 43.369,00                     | Cofinancements :<br>Europe (40%)<br>Région (20%)<br>Agence Eau RMC (10%) |
| <b>Total</b>                                                         | Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau)<br>Opération 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)<br><b>Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 1418-204/204142/61</b> |                                       | 43.369,00                     |                                                                          |

### 3. Plan de Gestion bassin versant Thongue et Payne

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et la Communauté de communes des Avants Monts ont délégué à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) fleuve Hérault l'item 2 (entretien des cours d'eau) de la compétence GEMAPI (GEStion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). Dans ce cadre, l'EPTB a programmé le plan de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Thongue et de la Payne. Il a pour objectif d'élaborer les programmes pluriannuels (et dossiers réglementaires associés) de gestion des cours d'eau Thongue et Payne et certains de leurs affluents.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire<br>N° demande                     | Objet                                                                                                                                                                                                                   | Montant<br>subventionnable en<br>€ HT | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                                                                                                     |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SM EPTB Bassin<br>Fleuve Hérault<br>2020-01376 | Plan de gestion bassin versant Thongue<br>et Payne                                                                                                                                                                      | 141.200,00                            | 14.120,00                     | Cofinancements :<br>Région (20%)<br>Agence Eau RMC (50%)<br><br>Date d'éligibilité des justificatifs<br>de dépenses : 16/03/2020 |
| <b>Total</b>                                   | Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau)<br>Opération 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)<br><b>Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-Imputation comptable 6337-204/204152/61</b> |                                       | 14.120,00                     |                                                                                                                                  |

### 4. Transfert de bénéficiaire

En application de l'Arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 n° 2016-1-1348 adoptant le transfert des compétences hydrauliques et assainissement des communes (Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran, Cabrières, Mérfons, Mourès, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Saint Félix de Lodez, Usclas d'Hérault, Valmascle et Villeneuve) **au profit de la Communauté de Communes du Clermontais, il est donc nécessaire** de transférer la subvention de 1.740 € votée le 22 mai 2017 (notifiée le 15/06/2017) à la commune d'Usclas d'Hérault (dossier 171129/01 → 2017-171129) pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement pluvial et zonage pluvial sur un montant subventionnable de 8.700 €.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et d'entériner le transfert de bénéficiaire selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations enveloppes et natures analytiques-imputations comptables précisés ci-avant;

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268726-DE-1-1 |

## Délibération n°CP/250520/G/2

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Aides aux associations d'éducation à l'environnement -  
Espaces Naturels Sensibles : affectations des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/G/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable et des espaces naturels sensibles.

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif et, au travers notamment de la Convention-cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34, adoptée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

### I – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD portée par un tissu associatif riche qui vise le plus grand nombre d'Héraultais, une large représentation des territoires et des publics, notamment les scolaires, collégiens et publics en difficulté dits "empêchés".

| Bénéficiaire                                   | N° demande<br>Objet                                                                                                                                     | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>net de<br>taxes | Montant<br>subvention<br>en € | Observations |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| ASSOCIATION DEMAIN LA<br>TERRE<br>34150 GIGNAC | 2020-00843 : Programme d'actions<br>2020 (accompagnement de la<br>transition écologique et énergétique<br>sur le site pédagogique "Espace La<br>Meuse") | 88 317,00                                             | 8 000,00                      |              |

| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                                               | N° demande<br>Objet                                          | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>net de<br>taxes | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| FEDERATION DE L'HERAULT<br>POUR LA PECHE ET LA<br>PROTECTION DU MILIEU<br>AQUATIQUE<br>34800 OCTON                                                                                                                         | 2019-07717 : Programme d'actions<br>2020 du Centre Aquapêche | 85 150,00                                             | 4 500,00                      | Convention<br>d'objectifs 2020<br>annexée au<br>présent rapport    |
| INSTITUT MEDITERRANEEN DE<br>L'EAU<br>13002 MARSEILLE                                                                                                                                                                      | 2020-01690 : Partenariat entre le<br>Département et l'IME    | -                                                     | 7 000,00                      | Convention de<br>partenariat 2020<br>annexée au<br>présent rapport |
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056O005 (Développement durable)<br><b>Enveloppe 20P056E05 (EPF Dép Fonct Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 728-65/6574/70</b> |                                                              |                                                       | <b>19 500,00</b>              |                                                                    |

## II – AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

### II.1- Aide aux associations pour les actions de protection de la biodiversité

| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                               | N° demande<br>Objet                                                                                                            | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>net de taxes | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| CONSERVATOIRE DES<br>ESPACES NATURELS DU<br>LANGUEDOC-<br>ROUSSILLON<br>34000 MONTPELLIER                                                                                                                  | 2019-07187 : Sensibilisation et<br>mesures de gestion des zones<br>humides pour la préservation de<br>l'Aigle de Bonelli       | 68 750,00                                          | 2 800,00                      | Pris sur ENSbiod (1.000 €<br>en EEDD et 1.800 € en<br>ENSbiod) |
|                                                                                                                                                                                                            | 2019-07189 : Sensibilisation et<br>mesures de gestion des zones<br>humides pour la préservation de la<br>Cistude d'Europe      | 12 500,00                                          | 2 000,00                      | Pris sur EEDD (1.000 € en<br>EEDD et 1.000 € en<br>ENSbiod)    |
|                                                                                                                                                                                                            | 2019-07183 : Actions de<br>sensibilisation aux espaces naturels<br>et particulièrement aux Journées<br>Mondiales Zones Humides | 14 850,00                                          | 5 400,00<br>(EEDD)            |                                                                |
|                                                                                                                                                                                                            | 2019-07191 : Assistance technique<br>à la gestion de sites à enjeux<br>environnementaux en lien avec la<br>politique ENS       | 19 125,00                                          | 12 500,00<br>(ENSbiod)        |                                                                |
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056O005 (Développement durable)<br><b>Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique 728-65/6574/70</b>       |                                                                                                                                |                                                    | <b>7 400,00</b>               |                                                                |
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles)<br><b>Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b><br><b>Nature analytique 1847-65/6574/70</b> |                                                                                                                                |                                                    | <b>15 300,00</b>              |                                                                |

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, d'examiner les termes de la convention 2020 à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon regroupant l'ensemble des subventions détaillées au présent rapport.

### II.2 - Programme Biodiv'eau : animation de la démarche

Le Département soutient activement, depuis 2012, le programme Biodiv'eau animé techniquement par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations.

Le CEN-LR sollicite une subvention pour les actions menées dans le cadre de ce programme : formation des agriculteurs à l'autodiagnostic, traitement des résultats des autodiagnostic, restitution collective des résultats, préconisations individuelles de gestion, accompagnement des demandes d'aides et suivi des aménagements.

| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                                                       | N° demande<br>Objet                                 | Montant<br>projet/budget en<br>€ net de taxes | Montant subvention<br>en € |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|
| CONSERVATOIRE DES ESPACES<br>NATURELS DU<br>LANGUEDOC-ROUSSILLON<br>34000 MONTPELLIER                                                                                                                                              | 2019-07181 : Animation de la<br>démarche Biodiv'Eau | 49 950,00                                     | 32 000,00                  |
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles)<br><b>Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép. Fct Subv. Annuel)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 1847-65/6574/738</b> |                                                     |                                               | <b>32 000,00</b>           |

### III – AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ce programme est destiné à soutenir les structures délégataires de gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CEL), dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces acquis, de les valoriser et de les préserver. La gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, à des fondations ou associations spécialisées agréées.

#### III.1 - Site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR) s'est vu confier la gestion du site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone par le CEL. Il sollicite un financement pour la mise en œuvre du plan de gestion du site.

En fonctionnement, en plus de la gestion courante et des actions renouvelées chaque année (compilation des données naturalistes et hydrauliques, cartographie, programme d'accueil du public "Cap sur les Salines", ...), il est prévu une évaluation à mi-parcours du plan de gestion, un renforcement de la police du site, la mise en place d'une stratégie foncière et d'un plan de pâturage avec les acteurs du territoire, etc....

En investissement, les actions programmées consistent à restaurer des mares (curage) et des terrains agro-pastoraux (installation ou remplacement de cinq km de clôtures) pour mieux gérer la fréquentation et protéger le site et à installer des éco-compteurs et une station météorologique.

Dans ce cadre, il vous propose de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                                        | N° demande<br>Objet                                                                                                  | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>net de taxes | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSERVATOIRE DES<br>ESPACES NATURELS DU<br>LANGUEDOC - ROUSSILLON<br>34000 MONTPELLIER                                                                                                                             | 2020-01222 : Plan de gestion des<br>Salines de Villeneuve-lès-<br>Maguelone 2020 ( <b>volet<br/>fonctionnement</b> ) | 261 250,00                                         | 30 000,00                     | Cofinancements :<br>Région : 40.000 €<br>3M : 115.500 €<br>Sète Agglopolé Méd. : 13.500 € |
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles)<br><b>Enveloppe 20P056E15 (AE Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 747-65/6574/738</b> |                                                                                                                      |                                                    | <b>30 000,00</b>              |                                                                                           |

| Bénéficiaire                                                                            | N° demande<br>Objet                                                                                                  | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>net de taxes | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| CONSERVATOIRE DES<br>ESPACES NATURELS DU<br>LANGUEDOC - ROUSSILLON<br>34000 MONTPELLIER | 2020-01220 : Plan de gestion des<br>Salines de Villeneuve-lès-<br>Maguelone 2020 ( <b>volet<br/>investissement</b> ) | 86 000,00                                          | 32 396,00                     | Cofinancement :<br>Région : 36.400 € |



| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                                          | N° demande<br>Objet | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>net de taxes | Montant<br>subvention<br>en € | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles)<br><b>Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 901-204/20422/738</b> |                     |                                                    | <b>32 396,00</b>              |              |

### III.2 - Site Basse Plaine de l'Aude

La communauté de communes de La Domitienne s'est vu confier la gestion du site Basse Plaine de l'Aude par le CEL. La mise en œuvre du plan de gestion du site permet :

- d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, il est prévu en fonctionnement des campagnes de piégeage de ragondins et d'arrachage des plantes envahissantes ainsi que des études et suivis scientifiques, et en investissement la réalisation de travaux et des achats de matériels pour le suivi ornithologique ;
- de maintenir les activités traditionnelles favorables aux milieux naturels, le travail avec les exploitants agricoles et les acteurs cynégétiques doit être poursuivi ;
- d'améliorer la gestion du site, il est prévu en fonctionnement une surveillance accrue des terrains, et en investissement la réalisation d'aménagements pour éviter le dérangement de l'avifaune et la dégradation des milieux.

Dans ce cadre, il vous proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                                           | N° demande<br>Objet                                                                                                  | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>TTC | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>LA DOMITIENNE<br>34370 MAUREILHAN                                                                                                                                                            | 2020-01629 : mise en œuvre<br>du plan de gestion de la<br>Basse Plaine de l'Aude ( <b>volet<br/>fonctionnement</b> ) | 44 010,00                                 | 4 181,00                      | Co-financements :<br>Région : 8.362 €<br>CD Aude : 4.181 € |
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)<br><b>Enveloppe 20P056E05 (EPF, DF annuel)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 6344-65/65734/70</b> |                                                                                                                      |                                           | <b>4 181,00</b>               |                                                            |

| Bénéficiaire                                                                                                                                                                                                            | N° demande<br>Objet                                                                                                    | Montant<br>projet /<br>budget en €<br>TTC | Montant<br>subvention<br>en € | Observations                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>LA DOMITIENNE<br>34370 MAUREILHAN                                                                                                                                                             | 2020 - 01629 : Mise en œuvre<br>du plan de gestion de la<br>Basse Plaine de l'Aude ( <b>volet<br/>investissement</b> ) | 19 810,00                                 | 3 962,00                      | Co-financements :<br>Région : 7.924 €<br>CD Aude : 3.962 € |
| Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie)<br>Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)<br><b>Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020)</b><br><b>Nature analytique-imputation comptable 1834-204/204142/738</b> |                                                                                                                        |                                           | <b>3 962,00</b>               |                                                            |

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions selon le détail précisé ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :  
\* la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

\* l'Institut Méditerranée de l'Eau  
\* le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon  
dont les projets figurent, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268727-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/G/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Climatologie - régularisation foncière du réseau climatologique**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/G/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 8 avril 2019 a été adoptée l'opération de modernisation du réseau climatologique en actant le renouvellement de 21 postes de mesures par des nouvelles stations automatiques.

Parmi ces postes, cinq stations étaient historiquement propriétés du Département, tandis que les seize autres ont intégré le patrimoine départemental en mars 2018 à la suite de l'intégration de l'Association Climatologique de l'Hérault, approuvée par délibérations du 18 décembre 2017 et du 12 février 2018.

Ces seize stations sont réparties sur le territoire héraultais et sont situées sur des terrains privés ou publics sans convention écrite. Il est nécessaire de régulariser la situation foncière de ces stations en passant des baux de droit commun avec les différents propriétaires.

Le présent rapport a pour objet de poursuivre la régularisation foncière des stations pour lesquelles le renouvellement est prioritaire au regard du calendrier d'installation, et celles dont la démarche ne présente pas de difficulté particulière.

Il s'agit des stations situées sur les communes suivantes :

- Brenas,
- Cournonsec,
- Laurens,
- Roquebrun.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des baux de droit commun, destinés à régulariser les situations foncières des stations climatologiques du Département sur les communes de Brenas, Cournonsec, Laurens et Roquebrun, dont les projets sont annexés ci-après ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les baux de droit commun ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268728-DE-1-1 |

---

## Délibération n°CP/250520/G/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral : convention d'objectifs 2020 pour le suivi du littoral héraultais avec l'EID Méditerranée**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/250520/G/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la stratégie d'intervention du Département "Hérault Littoral" et de son volet dédié à la gestion des risques littoraux, le Département s'appuie sur le triptyque suivant : participation à des démarches prospectives et projets de recherche appliquée, soutien financier auprès de maîtres d'ouvrage porteurs de travaux de gestion du trait de côte et enfin suivi de l'évolution de notre littoral.

Ce dernier volet permet d'apprécier année après année l'évolution de nos plages grâce à différents outils de suivi et d'observations : visites de terrain, photographies aériennes, relevés bathymétriques. Forte de nombreuses années de suivi, notre base de données du littoral, qui alimente l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement et Littoral, constitue à la fois une source inestimable de données historiques et un outil d'aide à la décision et de communication.

La mise en œuvre de ce suivi est confiée depuis 1997 à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dans le cadre d'une convention d'objectifs annuels dont le projet détaillé figure en annexe du présent rapport.

Ainsi, le programme d'intervention 2020, qui se conclura par la remise des différents livrables cités dans la convention portera sur :

- 1. Suivi des plages - actualités du littoral**, comprenant un suivi photographique terrestre de l'évolution du littoral pour chaque commune littorale, selon des points et axes de prise de vue référencés
- 2. Expertise morphologique et biologique post travaux à Fleury d'Aude** : le Département a réalisé des travaux de reconstitution du cordon dunaire de Fleury d'Aude suite au désensablement du port du Chichoulet à Vendres, en 2015

Conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral de dérogation aux espèces protégées, un suivi de la végétation du cordon dunaire sera effectué, avec comptage des stations de l'espèce Euphorbe peplis, ainsi qu'une évaluation de la recolonisation des dunes restaurées par les espèces de reptiles visées à l'arrêté. Un suivi morphologique par levés topo-bathymétriques sera réalisé afin de caractériser l'évolution du site dans sa globalité.

- 3. Analyse morphologique issue des images de la webcam de Valras Plage (2018-2019)** : une analyse des données collectées en 2018 et 2019 par la webcam, positionnée par le Département à Valras-Plage, sera réalisée afin de caractériser l'évolution morphologique de la bande littorale couverte par la webcam. Ces résultats seront comparés au suivi réalisé sur la période de 2007 à 2014

- 4. Suivi des tempêtes sur les plages de l'Ouest Hérault et analyse de l'évolution de profils topo-bathymétriques d'Agde à Vendres :** un suivi des tempêtes sur les plages de l'Ouest Hérault ainsi qu'une analyse de l'évolution des plages à moyen terme via des levés topo-bathymétriques périodiques d'Agde à Vendres, sera réalisé
- 5. Appui aux événementiels Hérault Littoral :** dans le cadre de la stratégie Hérault Littoral, l'EID Méditerranée pourra appuyer le Conseil départemental de l'Hérault sur deux journées pour des contributions dans son domaine de compétences

Le Département s'engage en contrepartie à attribuer à l'EID une subvention de 40.000 €.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter une subvention de 40.000 € à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée pour le suivi du Littoral 2020
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au programme 20P067 (Entente démoustication EID), opération 20P067O001 (Démoust lutte antivectorielle littoral), enveloppe 20P067E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1299-65/65737/738 du budget départemental de l'exercice 2020,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

|                                  |                                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|
| Réceptionné par la préfecture le | : 26 mai 2020                          |
| Publié et certifié exécutoire le | : 26 mai 2020                          |
| Certificat de télétransmission   | : 034-223400011-20200525-268729-DE-1-1 |



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°17 relatif à la séance (Commission permanente n°4 de l'exercice 2020) qui s'est tenue le lundi 25 mai 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental**

**Le 26 MAI 2020**

**Pour le Président et par délégation,**

**Marc LUGAND,  
Chargé de mission pour le pilotage stratégique**